DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
Commune de Saint-Georges d'Oléron
Conseil Départemental de Charente-Maritime

Enquête publique

Concernant le projet des aménagements urbains et portuaires le long du chenal de Boyardville en aval du pont de la RD 126 et préalable

- **à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de l'autorisation spéciale au titre des sites classés, de l'absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidence Natura 2000.**
- **au permis d'aménager.**



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 27 octobre au 27 novembre 2025 inclus

Marie-Christine BERTINEAU

REÇU À LA PRÉFECTURE
15 DEC. 2025
CHARENTE-MARITIME

SOMMAIRE

Ce dossier comporte 3 documents : le rapport d'enquête et ses annexes ; 2 conclusions motivées et avis.

1. Déroulement de l'enquête publique....6
1.1 Saisine....6
1.2 Composition du dossier....6
1.2.1 Dossier concernant l'autorisation environnementale....6
1.2.2 Dossier concernant le permis d'aménager....6
1.3 Publicité....7
1.3.1 Affichage....7
1.3.2 La presse....7
1.3.3 Internet....7
1.4 Opérations préalables à l'enquête....8
1.5 Déroulement de la période d'enquête....8
1.6 Opérations à l'issue de l'enquête....8
1.7 Dispositions générales....9
1.7.1 Bilan de la concertation....9
1.7.2 Budget de l'opération....9
1.7.3 Planning prévisionnel....9
1.8 Contexte du projet....10
1.8.1 Présentation de Boyardville....10
1.8.2 Xynthia....10
1.8.3 Dispositions générales....11
1.8.4 Les enjeux du projet....12
1.9 Travaux envisagés....12
1.9.1 Périmètre du projet....12
1.9.2 Les espaces urbains....13
1.9.3 Les espaces portuaires....17
1.9.4 Les travaux d'urgence déjà effectués....20
1.10 Les avis des collectivités territoriales concernées par le projet....21
1.11 Compatibilité ou conformité avec les documents cadre....21
1.11.1 Compatibilité....21
1.11.2 Conformité....21
2. La demande d'autorisation environnementale....22
2.1 Evaluation environnementale....22
2.1.1 Impacts du projet sur l'environnement....22
2.1.2 Sur le milieu humain....22
2.1.3 Sur la faune et la flore....22
2.2 La loi sur l'eau....23
2.3 Non opposition au régime de conservation des sites Natura 2000....23
2.4 Autorisation site classé....24
2.5 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement....25
2.6 Les différents avis concernant l'autorisation environnementale....25
2.6.1 Avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE)....25
2.6.2 Les autres avis....26

3. La demande de permis d'aménager 27
3.1 La procédure 27
3.2 Dossier de demande de permis d'aménager 27
3.2.1 Les points particuliers du permis d'aménager 28
3.3 Les avis concernant le permis d'aménager 29
- La CDNPS 29
- L'architecte des bâtiments de France 29
- Autorisation de la ministre de l'Environnement 29
4. Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maitre d'ouvrage 29
4.1 Questions du commissaire-enquêteur 29
4.1.1 Suite donnée au diagnostic archéologique dans le domaine public maritime 29
4.1.2 Cabanes des croisiéristes durant les travaux 29
4.1.3 Prescriptions de la charte commerçants 29
4.2 Observations du public 30
4.2.1 Sur les registres d'enquête 30
ANNEXES 37
Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif 37
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral 37
Annexe 3 : Certificats d'affichage 37
Annexe 4 : Procès-verbal (uniquement la page d'introduction, les observations du public figurant déjà dans le rapport) 37
Annexe 5 : Mémoire en réponse des maitres d'ouvrage 37

Préambule et objets de l'enquête :

Profondément affecté par les dégâts provoqués par la tempête Xynthia en 2010 et ses conséquences, le village de Boyardville en porte encore les marques. C'est pour cela, qu'aujourd'hui, se manifeste la volonté forte de tourner la page pour que Boyardville lié historiquement à la construction du Fort-Boyard retrouve son attrait et son rayonnement .

C'est pour répondre à ces fortes attentes que la commune de Saint-Georges d'Oléron dont dépend Boyardville et le Conseil Départemental ont décidé conjointement d'un vaste projet de recomposition urbaine et portuaire de Boyardville, sur un périmètre initial d'environ 15 hectares.

Ce projet vise à apaiser les circulations, redonner une place aux cheminements piétons et revaloriser les vues sur le chenal, tout en améliorant l'organisation du stationnement et la qualité des espaces publics. Une attention toute particulière est portée au paysage, à la végétalisation et au confort urbain, notamment sur la place du port, appelée à devenir un lieu privilégié de rencontres et d'événements.

La modernisation du port vise à mieux accueillir les usagers nautiques et les visiteurs, à soutenir l'activité pêche et conchylicole, et à offrir de nouveaux espaces de promenade comme une estacade ouverte sur le paysage maritime. La réhabilitation des infrastructures portuaires s'attache enfin à préserver le patrimoine tout en renforçant la fonctionnalité et l'attractivité du site.

L'ensemble de ces travaux ainsi envisagés relève :

- d'une part d'une **demande d'autorisation environnementale à plusieurs titres** :

1° Autorisation loi sur l'eau : travaux portuaires et autres ouvrages en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu dont le montant est supérieur à 1,9 M€TTC

2°Autorisation spéciale au titre des sites classés

3° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

- et d'autre part **d'une demande de permis d'aménager**

Ces 2 points constituent l'objet de cette présente enquête publique unique pour laquelle la commune de Saint-Georges d'Oléron et le Conseil Départemental sont conjointement les maitres d'ouvrage.

1. Déroulement de l'enquête publique

1.1 Saisine.

Par lettre enregistrée le 8 aout 2025, le préfet de Charente-Maritime demande au Président du Tribunal Administratif de Poitiers de désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
Par décision n° E24000144/86 du 26/08/2025 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. (annexe 1)
L'arrêté préfectoral du 09/09/2025 prescrit l'enquête publique. (annexe 2)
L'enquête publique a été programmée pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 27 octobre au jeudi 27 novembre 2025 inclus.

1.2 Composition du dossier

1.2.1 Dossier concernant l'autorisation environnementale

- le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ;
- l'avis d'enquête ;
- l'arrêté préfectoral du 09/09/2025 prescrivant l'enquête publique ;
- Pièce 1 : Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale
- Pièce 2 : Présentation non technique du projet
- Pièce 3 : Demande d'autorisation environnementale (articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) Cette pièce 3 intègre :
 - l'étude d'impact
 - l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Pièce 4 : Demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé
- Pièce 5 : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Pièce 6 : Concertation : déroulement et bilan
- Pièce 7 : Annexes

1.2.2 Dossier concernant le permis d'aménager

- Prescription de diagnostic archéologique
- Avis ABF
- Autorisation de travaux en site classé
- C1 schéma directeur d'assainissement pluvial : plan de recollement
- C2 schéma directeur d'assainissement pluvial : plan des bassins versants
- C1 schéma directeur d'assainissement pluvial : insuffisances
- C1 schéma directeur d'assainissement pluvial : plan des aménagements
- Plan des bordures nivellement et assainissement 1/3
- Plan des bordures nivellement et assainissement 2/3

- Plan des bordures nivellement et assainissement 3/3
- Pièce 2 : Résumé non technique demande d'autorisation environnementale
- Pièce 3 : Demande autorisation environnementale
- Pièce 3 : réponse à la demande de compléments
- Dossier CDNPS : demande
- PA1 plan de situation
- PA2 notice
- PA3 plan de l'état actuel ouest
- PA3 plan de l'état actuel est
- PA4 plan de composition ouest
- PA4 plan de composition est
- Approbation plan de réception des déchets
- CERFA n°16297 *01 pour le PA n°01733724X0003

1.3 Publicité

1.3.1 Affichage

L'affichage a été réalisé sur les panneaux de la mairie de Saint-Georges d'Oléron et tout le long du chenal et sur le site du projet.
Les certificats d'affichage ont été envoyés à la préfecture. (Annexe 3)

1.3.2 La presse

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants :
- dans Sud-Ouest : les 26/09 et 31/10/2025
- dans Le Littoral : les 26/09 et 31/10/2025
- soit respectivement quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la semaine suivant son commencement.

1.3.3 Internet

L'avis d'ouverture et le dossier de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de Charente-Maritime. Ils étaient donc consultables informatiquement.
Les observations pouvaient également être envoyées par mail à la préfecture de Charente-Maritime ou par courrier à la mairie de Saint-Georges d'Oléron, siège de l'enquête.
Un accès gratuit au dossier a été mis en place sur un poste informatique à la préfecture.

La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.

1.4 Opérations préalables à l'enquête

Le **28 aout 2025**, je me suis rendue à la préfecture pour récupérer une partie du dossier.
Le **3 septembre 2025**, j'ai rencontré madame le maire de Saint-Georges d'Oléron et j'ai visité le site concerné.
Le **4 septembre 2025**, je suis retournée à la préfecture pour organiser l'enquête avec la cheffe du bureau de l'environnement et son adjointe.
Le **29 septembre 2025**, réunion à Rochefort au Conseil Départemental avec la chargée d'études environnement et la responsable des ports départementaux pour un complément d'informations.
Le **7 octobre 2025**, j'ai visité le site avec le Conseil Départemental, madame le maire de Saint-Georges d'Oléron et le directeur des services techniques de la mairie.
Le **7 octobre 2025,** une réunion a été organisée à Rochefort avec le directeur général des services et la directrice de l'urbanisme de la mairie de Saint-Georges d'Oléron, les services du Conseil Départemental ainsi qu'avec les personnes du bureau de l'environnement de la préfecture pour faire un point complet sur les procédures et le projet.
Le 20 octobre 2025, je me suis rendue à la mairie de Saint-Georges d'Oléron pour poser des questions sur le dossier et préparer le dossier papier qui sera consultable par le public à la mairie lors de l'enquête.
Tout au long de cette période de nombreux échanges, soit par mail, soit par téléphone ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et les différents services.

1.5 Déroulement de la période d'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Georges d'Oléron durant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture.
La salle mise à disposition du commissaire enquêteur offrait de très bonnes conditions d'accueil pour le public et permettait un accès pratique aux documents.
Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Saint-Georges d'Oléron les

- lundi 27 octobre de 9h à 12h
- vendredi 7 novembre de 13h 30 à 16h30
- samedi 15 novembre de 9h à 12h
- jeudi 17 novembre de 14h à 17h

1.6 Opérations à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête
Le 1er décembre 2025, j'ai remis le procès- verbal de synthèse des observations en mains propres aux maitres d'ouvrage (**annexe 4**). Ceux-ci m'ont fait parvenir leur réponse le 5 Le projet soumis à enquête

1.7 Dispositions générales

1.7.1 Bilan de la concertation

Le projet d'aménagement global relève des articles L.103-2 et L.103-3 (modification substantielle du cadre de vie et coût des travaux supérieur à 1 900 000 €) et à ce titre doit faire l'objet d'une concertation. Celle -ci s'est déroulée entre janvier 2020 et décembre 2024.

- 2020 : concertation non formalisée sous forme d'ateliers. Celle-ci a réuni les représentants des différentes activités portuaires (pêcheurs, ostréiculteurs, armateurs, croisiéristes, les professionnels du chantier du port de la Perrotine) et la communauté de communes de l'ile d'Oléron. Une autre réunion a eu lieu entre les ostréiculteurs, les professionnels et les maitres d'ouvrage.
- 2020 : réunions techniques : maitres d'ouvrage et bureaux d'études.
- 2022 : réunion entre les professionnels et les maitres d'ouvrage.
- 2022 : présentation de l'état d'avancement du projet aux services de l'Etat.
- 2023 : réunion publique n°1.
- Réunion technique : maitres d'ouvrage et bureaux d'études.
- 2024 : réunion publique n°2.
- Registres mis à la disposition du public en mairie et à la capitainerie du port.

Cette concertation menée sur 5 ans a permis de faire évoluer le projet d'aménagements urbains et portuaires et de l'optimiser.
Le projet soumis à l'enquête publique est le résultat de cette concertation.
Il est à noter que les personnes qui sont venues lors des permanences connaissaient déjà le projet car elles étaient venues aux réunions publiques organisées.

1.7.2 Budget de l'opération

Le montant prévisionnel total des travaux de réorganisation globale des espaces urbains s'élève à **6 469 224€** TTC.,
Concernant les travaux des espaces portuaires, le coût est estimé à **10 167 000€** TTC y compris les travaux d'urgence déjà effectués.
Le montant du projet global s'établit donc, aléas compris à **16 637 224 €** se répartissant comme suit :

- pour la commune de Saint-Georges d'Oléron : **3 955 920** €
- pour le Conseil Départemental :**12 680 304 €.**

1.7.3 Planning prévisionnel

Initialement prévus en plusieurs phases entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2028, ils se dérouleront entre le premier trimestre 2027 et le premier trimestre 2030.
D'ores et déjà la commune de Saint-Georges a effectué des études et des travaux préliminaires d'effacement de réseaux afin de préparer les travaux d'aménagement urbain.

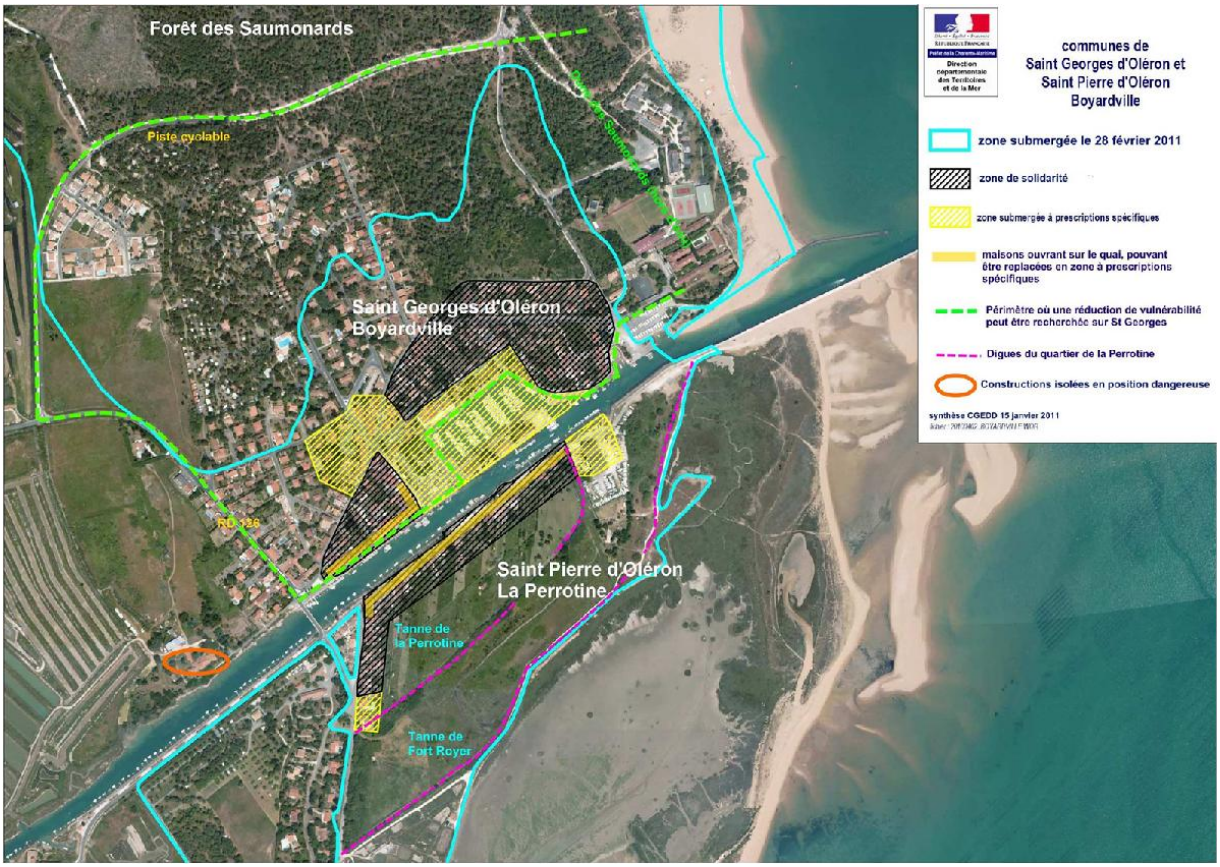
1.8 Contexte du projet

1.8.1 Présentation de Boyardville

La commune de Saint-Georges d'Oléron, située au nord-est de l'île, compte 4 104 habitants. Avec une superficie de 4 700 hectares, elle est la plus grande commune de l'île. Elle regroupe un bourg-centre et huit villages, dont Boyardville. Bénéficiant de deux façades maritimes, l'une sur chaque côté de l'île, elle se caractérise aujourd'hui par une forte proportion de résidences secondaires, représentant plus de 70 % du parc immobilier.
Édifié en 1803, Boyardville fut d'abord créé comme base logistique pour la construction du Fort Boyard, accueillant les matériaux et les ouvriers du chantier.
Par la suite, l'activité portuaire s'est diversifiée avec l'arrivée de navires de commerce et le transport de passagers, favorisant le développement du village.
Le port a également vu se développer la pêche et la conchyliculture, tandis que le port de plaisance compte aujourd'hui près de 200 anneaux dans son bassin à flot.
De nos jours, Boyardville est surtout connu comme point de départ de nombreuses croisières inter-îles, permettant aux visiteurs de découvrir les environs et d'approcher au plus près le célèbre Fort Boyard. Il existe une navette maritime entre Boyardville et la Rochelle.
De nombreux touristes « passent » à Boyardville pour admirer Fort Boyard, car c'est depuis ce lieu que l'on bénéficie du plus beau panorama sur ce site emblématique.
Aujourd'hui, avec environ 80 habitants permanents, Boyardville demeure l'un des lieux les plus prisés des touristes sur l'île d'Oléron, grâce à sa situation privilégiée et à la beauté de ses plages.

1.8.2 Xynthia

Dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février 2010, le littoral atlantique français est touché par une violente tempête baptisée Xynthia.
Aux vents violents s'ajoutent une chute de la pression atmosphérique et une marée de coefficient 102. La mer submerge alors digues et villages n'épargnant pas l'île d'Oléron.
Le secteur de Boyardville a été l'un des plus impactés par la tempête Xynthia, en raison de sa faible altitude, de la rupture de la digue de La Perrotine et de la canalisation de l'onde de tempête par le chenal. Ces phénomènes cumulés ont favorisé la submersion des quartiers résidentiels du village de Boyardville, depuis les environs du port de plaisance jusqu'à la route départementale 126 (intérieur du trait bleu dans le plan ci-dessous).
L'Etat a donc décidé de racheter de nombreuses habitations et de les démolir, faisant ainsi place à des zones inhabitées, en déshérence et servant de parking l'été. Celles-ci sont appelées « parcelles de solidarité. »
Tous ces événements successifs ont gravement marqué les habitants de Boyardville.



1.8.3 **Dispositions générales**

Comme cela est déjà dit plus haut, la commune de Saint-Georges d'Oléron et le Conseil Départemental ont décidé conjointement de réhabiliter le site de Boyardville pour lui redonner son attrait, voire de le transformer en un site d'exception afin de faire oublier les dommages causés par Xynthia et profondément ancrés dans les mémoires.
Assurant une comaitrise d'ouvrage, les 2 maitres d'ouvrage se sont réparti les travaux comme suit

- d'une part la commune de Saint-Georges assurera les travaux urbains comprenant les travaux de voirie, les réseaux avec l'effacement des réseaux et le renforcement du réseau des eaux pluviales, les aménagements urbains ainsi que les travaux concernant les espaces verts. Tout ceci est repris dans la demande de permis d'aménager.
- d'autre part le Conseil Départemental assurera les travaux sur les espaces portuaires auxquels il faut inclure les travaux présentant un caractère d'urgence et déjà effectués.

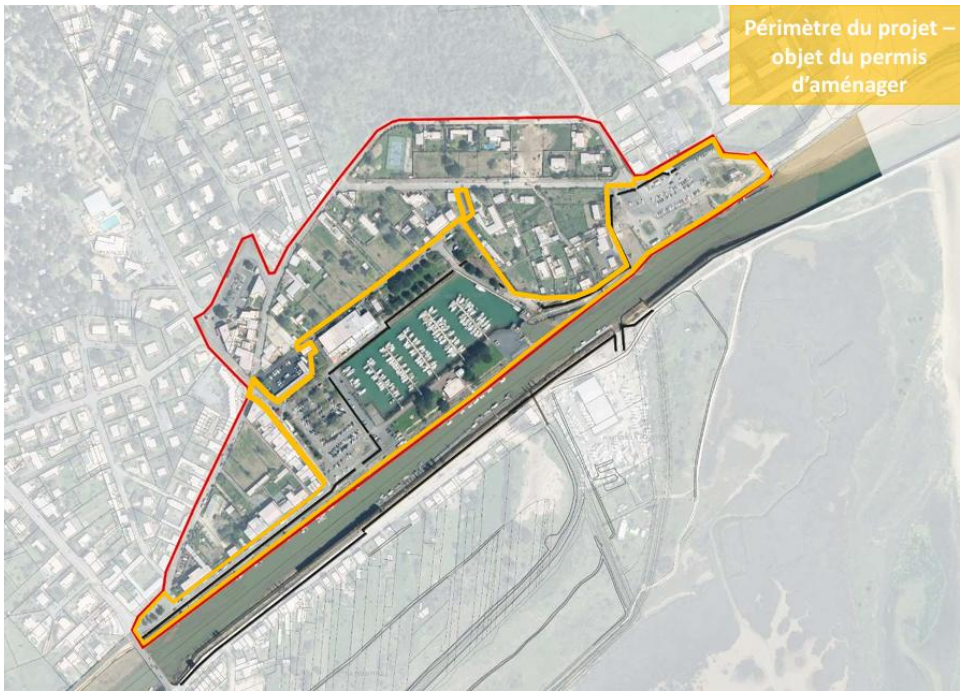
Ces travaux ne sont pas des travaux de protection contre la submersion et l'érosion marines. Ceux-ci ayant été déjà réalisés dans le cadre d'un PAPI. Ils ont en outre consisté en la construction d'un muret en béton qui ceinture la zone vulnérable et qui est considéré comme un élément inesthétique qu'il conviendra de dissimuler le plus possible lors des travaux de réhabilitation.

1.8.4 Les enjeux du projet

L'objectif du projet est de proposer un aménagement et une requalification des espaces publics, cohérents entre le port et le centre-bourg de Boyardville pour :
• Créer un lieu de déambulation pédestre entre la promenade du dimanche des habitants de l'île ou la promenade du visiteur en période touristique
• Diffuser l'attractivité du Fort Boyard vers le bourg, son port et sa plage
• Relier l'ensemble des pôles de vie (période hivernale et estivale) entre les différents lieux d'animations commerciales, portuaires et touristiques
• Assurer un cadre de vie et un confort urbain par des espaces publics de qualité.
Concernant plus spécifiquement l'espace portuaire, il s'agit de :
• Rationnaliser les espaces
• Faciliter la cohabitation des différentes activités
• Éviter les conflits d'usages et renforcer le rôle des activités maritimes dans l'animation du site
• Reprendre les ouvrages maritimes dégradés (quai des pêcheurs professionnels, estacade de la capitainerie, ponton des croisiéristes, barachois)

1.9 Travaux envisagés

1.9.1 Périmètre du projet



Trait rouge: études ; trait orange périmètre retenu

Les premières études portaient sur un périmètre de 14,4 ha, incluant les espaces publics et les parcelles de solidarité (trait rouge sur le schéma).
À l'issue de ces études, un périmètre opérationnel plus restreint a été défini : environ 4 ha (trait orange).
Ce secteur servira de base à une première phase de travaux selon un planning coordonné.

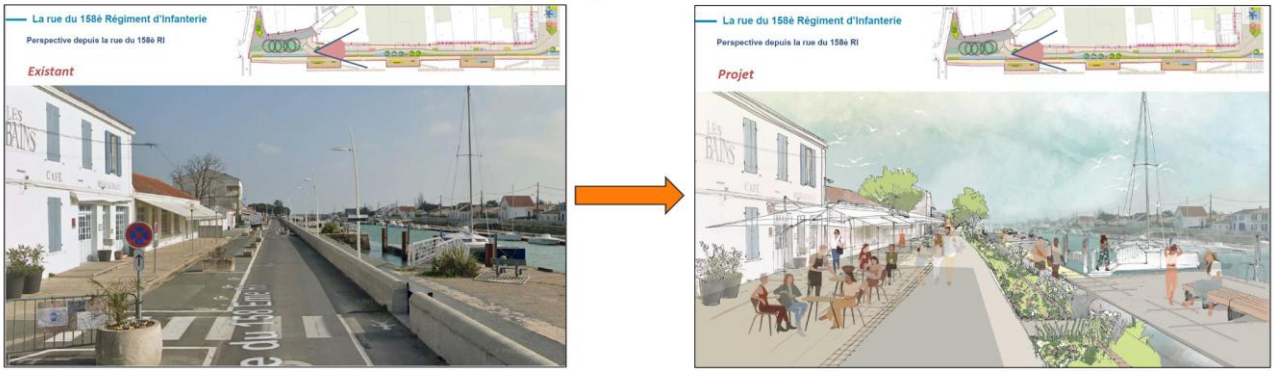
Ce périmètre ainsi défini a été découpé en plusieurs secteurs

1.9.2 Les espaces urbains

- **Le secteur ouest des secteurs urbains**

- ***La rue du 158ème RI***

Figure 6 : Réorganisation des espaces urbains – rue du 158ème régiment d'infanterie –existant futur (source : SCE).

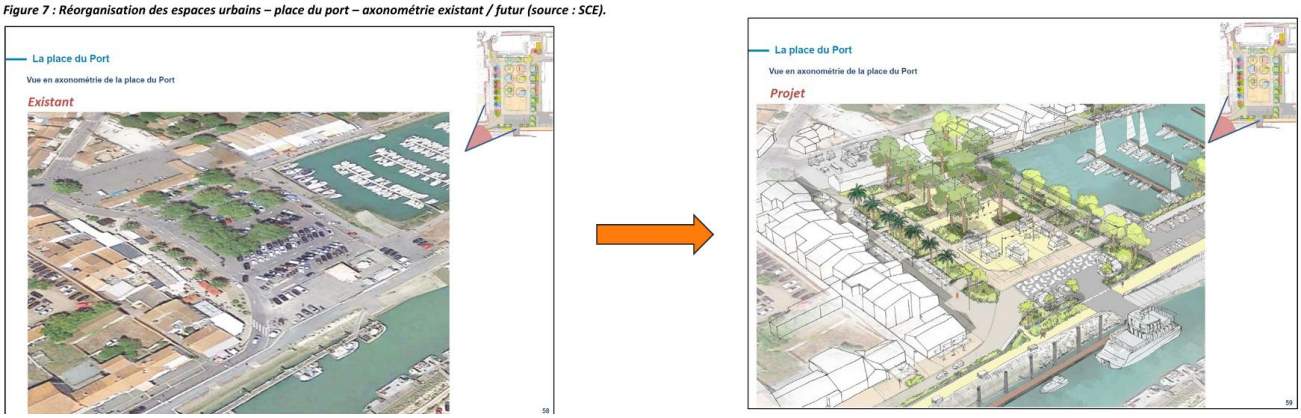


C'est la première rue que l'on découvre en sortant du pont de la RD 126. C'est une rue étroite située entre un muret en béton et les terrasses des restaurants. Actuellement, elle est très fréquentée par les automobilistes.
A l'avenir seuls les riverains et les usagers du port pourront y circuler.
Le projet prévoit sa requalification en zone piétonne et la désimperméabilisation de ses surfaces. Le muret sera dissimulé par l'installation de grands bacs plantés, conçus à la fois pour améliorer l'intégration paysagère et assurer une fonction de rétention des eaux pluviales qui seront redirigées vers des ouvrages de régulation localisés sous la chaussée.
Une promenade longera le quai

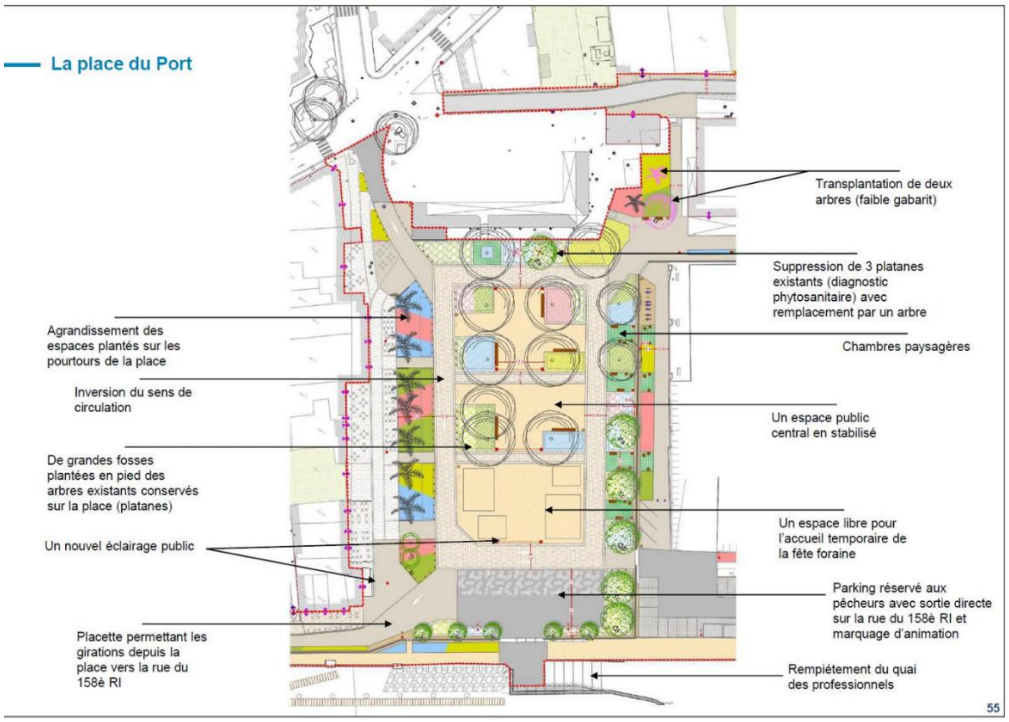
- ***La place du Port***

La rue du 158ème RI débouche sur la place du port

Figure 7 : Réorganisation des espaces urbains – place du port – axonométrie existant / futur (source : SCE).



La place du port est actuellement un parking goudronné.
Dans le projet, il est prévu de conserver les arbres à l'exception de 3 platanes en mauvais état se trouvant vers le marché.
Tout cet espace sera retravaillé de façon à totalement le désartificialiser et à le transformer en espace de promenade attrayant avec des « chambres paysagères » permettant à la fois de se reposer et d'avoir une vue sur le port tout en cachant le muret antisubmersion en béton. Un espace sera réservé à la fête foraine. Voir schéma ci-dessous



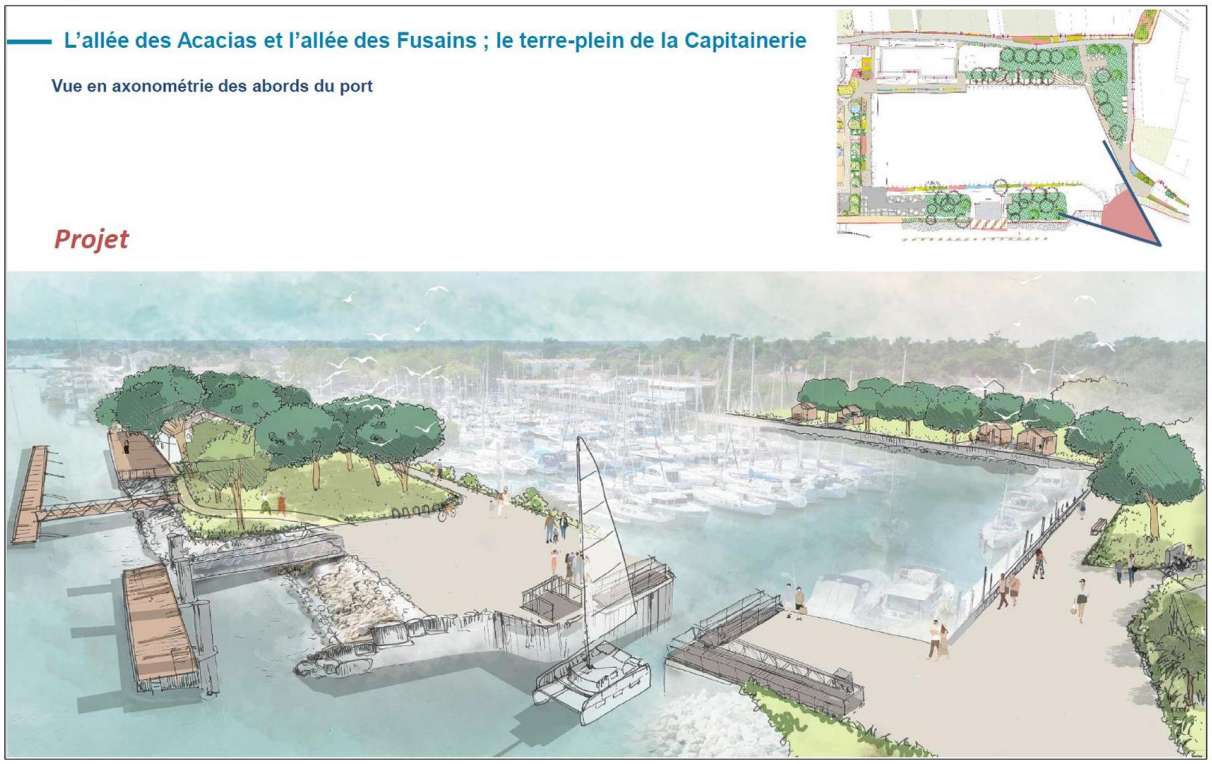
Sur ce plan, on peut ainsi se rendre compte de la transformation de cette place.

- ***Les allées des Acacias et des Fusains***

Si l'on continue le cheminement autour du bassin du port, il est prévu 2 itinéraires. Le premier longe les magasins et les restaurants, l'autre longe le mur antisubmersion et permet de s'approcher au plus près du quai pour admirer le port. L'ambiance naturelle et végétale qui existe déjà sera renforcée par l'apaisement des circulations sur l'allée des Acacias. Une large estacade en bois surélevée prendra place le long du muret en béton et permettra de voir le port. Les futures cabanes des croisiéristes y seront implantées mais feront l'objet d'un permis de construire spécifique ultérieur.

- ***Le terre-plein de la capitainerie***

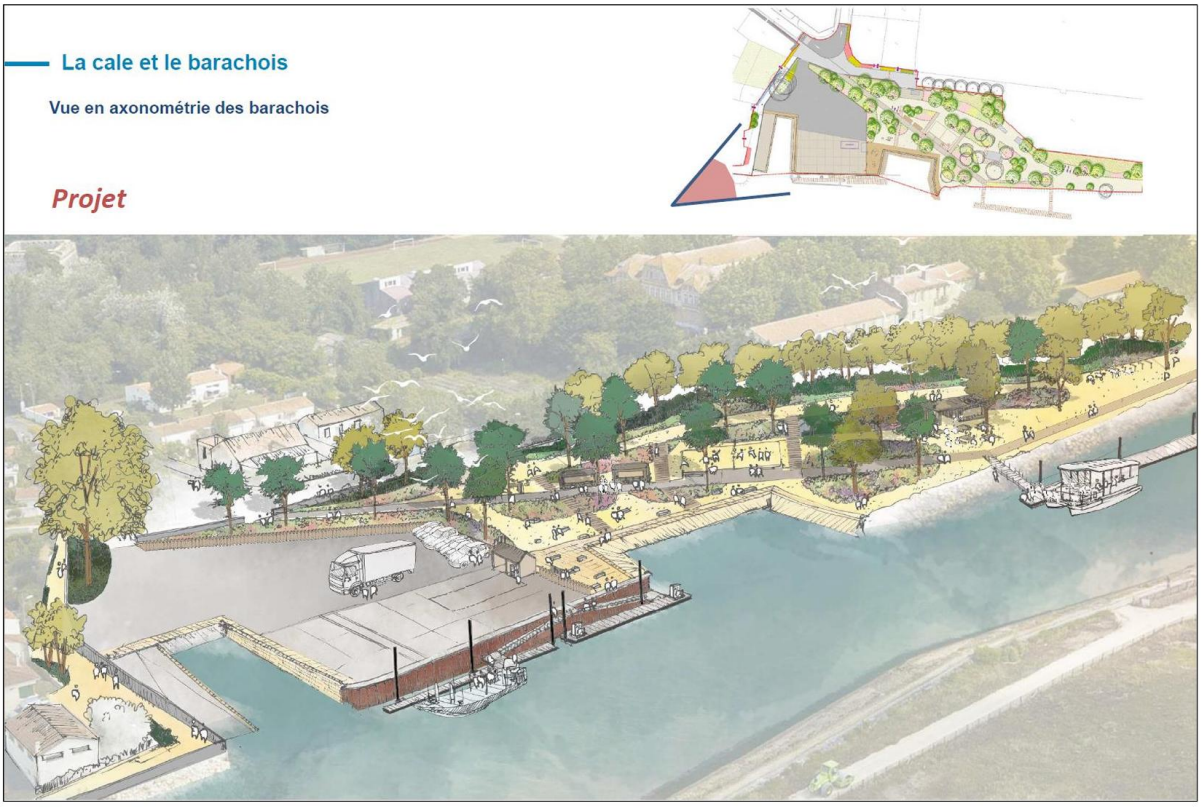
Afin de créer un élargissement le long du chenal il est prévu de créer une estacade en bois devant la capitainerie. Cet espace permettra également d'élargir l'aire d'attente pour l'embarquement des passagers.
Des places de parking sont prévues pour les plaisanciers.



- **Secteur est : les barachois**

Ce terme étonnant, d'origine canadienne ou basque, désigne une « petite étendue d'eau abritée par un banc de sable ou un petit port ».
Situés de part et d'autre du quai carburant, ces barachois se trouvent aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Leur restauration permettra de restituer l'aspect d'origine de la construction, avec des parements en pierre et la réutilisation des matériaux anciens encore présents. C'est depuis cet endroit que furent acheminés les matériaux ayant servi à la construction de Fort Boyard. Pour évoquer cette histoire, il est prévu d'y disposer des « boyards », de gros blocs de pierre rappelant ce passé notamment à côté du barachois aval
Dans une première ébauche du projet, il avait été prévu de combler le barachois amont. Après la concertation, il a été décidé de le conserver et d'y construire une cale de mise à l'eau.
Le dessin ci-dessous montre le projet autour de ces barachois.

Figure 60 : Réorganisation des espaces urbains – axonométrie des barachois – état projet (source : SCE).



Les barachois et la promenade menant aux plages

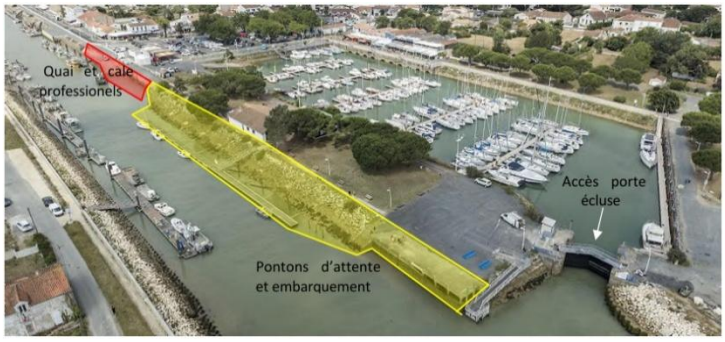
À l'arrière de ces espaces se trouvent aujourd'hui un parking et un chemin vers les plages qui, bien que très agréable, manque de véritable attrait. Il est prévu de l'embellir. Un espace ludique, des guinguettes conviviales et un cheminement ombragé viendront y prendre place pour offrir une promenade pleine de vie et de charme. Menant à l'un des plus beaux panoramas de l'île, avec une vue imprenable sur Fort Boyard, cette promenade sera alors un passage incontournable pour les visiteurs comme pour les promeneurs.

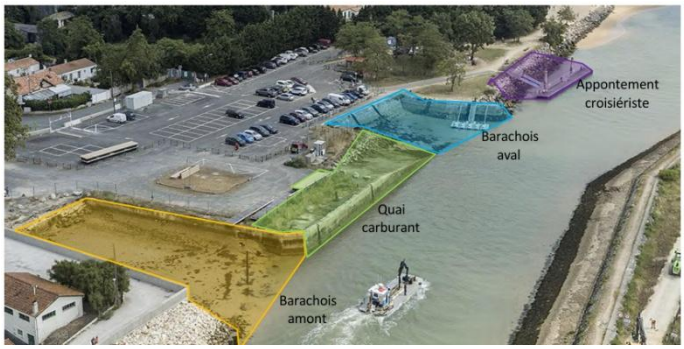
- **La gestion des eaux pluviales**

Une grande partie du dossier montre comment la gestion des eaux pluviales est prise en compte à toutes les étapes du projet. La mise en place d'un système cohérent de récupération des eaux de ruissellement est fondamentale.
L'infiltration et la création de dépressions et de noues destinées à déconnecter les eaux des réseaux est privilégiée.
Ainsi le projet va permettre de mettre la gestion des eaux pluviales en cohérence avec la réglementation en vigueur.

1.9.3 Les espaces portuaires

Le 1er janvier 2021 la commune de Boyardville a transféré la gestion du port et du chenal de Boyardville au département. C'est donc au Conseil Départemental de prendre en charge les travaux portuaires.
Les plans ci-dessous montrent la localisation des espaces portuaires





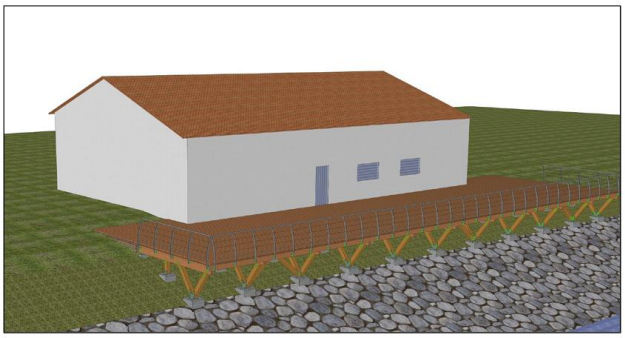
- **Quai et cale des professionnels**

Ce quai est actuellement utilisé par les professionnels, cependant quelques navires de plaisance l'utilisent. Les professionnels exploitent la cale pour la mise à l'eau et également pour des opérations de carénage léger. Le quai sert à des opérations de chargement et de déchargement.

L'état actuel présente plusieurs désordres aussi il est prévu d'y remédier en réempiétant le quai et le haut de la cale sur le tronçon dégradé par la mise en place d'un nouveau rideau de palplanches sur une longueur de 25m.

- **Aménagements situés le long du terre-plein de la capitainerie**

Afin de prolonger la promenade côté chenal, il a été prévu de mettre en place une estacade en bois d'une longueur de 30m au-dessus des enrochements existants

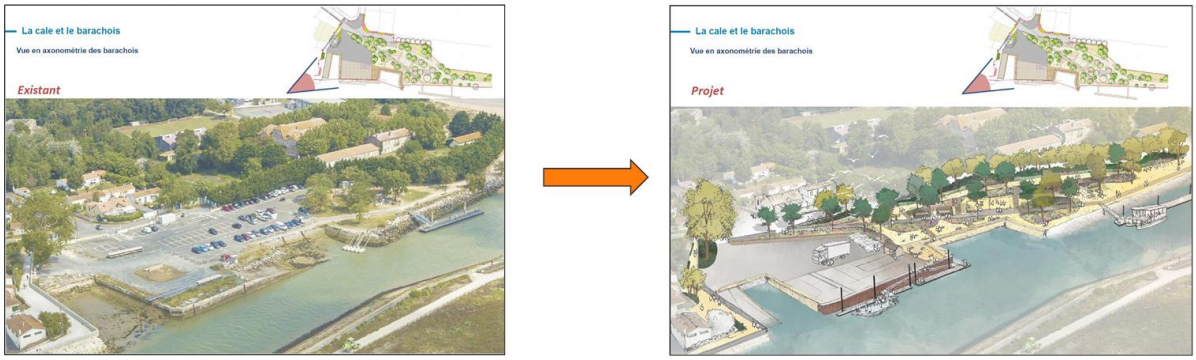


- **La passerelle d'accès**

Cette passerelle se situe au-dessus de l'écluse du port de plaisance. Elle serait automatisée et son ouverture et sa fermeture coïncideraient avec l'ouverture et la fermeture de l'écluse.

- **Le barachois amont**

Figure 10 : Réorganisation des espaces urbains – axonométrie des barachois – état actuel / futur (source : SCE).

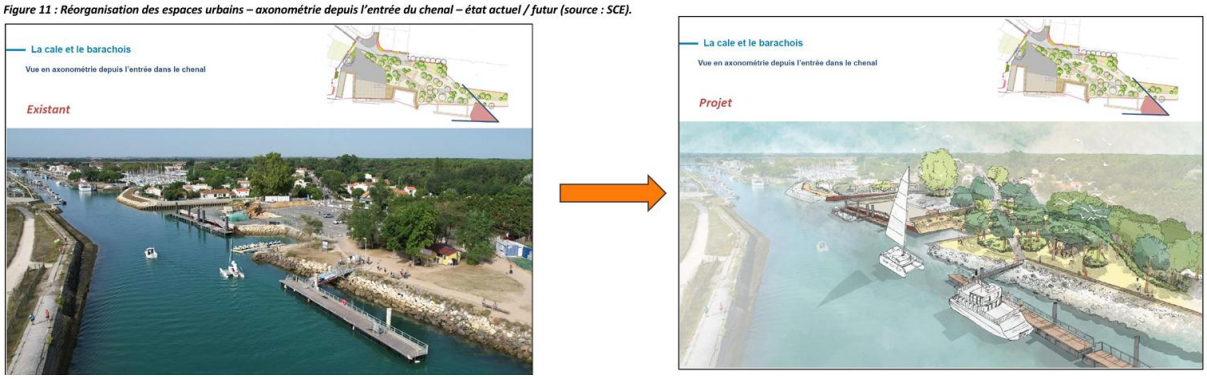


Alors qu'il avait été envisagé de combler ce barachois, il a finalement été décidé d'y rajouter une cale de mise à l'eau. Il est prévu d'utiliser un maximum de matériaux de récupération afin de lui redonner son aspect d'origine.
L'angle avec le quai carburant ainsi que le mur côté quai carburant seront recouverts d'un parement en pierres et d'un couronnement avec des pierres de réemploi.

Le quai carburant ayant fait l'objet de travaux d'urgence, il en sera question en infra

- **Le barachois aval**

Figure 11 : Réorganisation des espaces urbains – axonométrie depuis l'entrée du chenal – état actuel / futur (source : SCE).



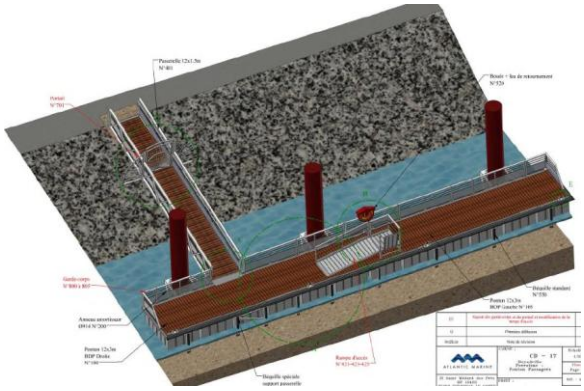
Bien qu'apparemment il soit en bon état, il est dans un état de dégradation avancé et nécessite d'importants travaux. Le barachois sera repris dans son intégralité. Un rideau de palplanches sera mis en œuvre en pied d'ouvrage et le tout sera recouvert avec des pierres dont la majorité proviendra de la réutilisation de celles encore présentes sur le site.
Il est prévu de paver l'arrière des couronnements.
L'intersection avec le quai carburant sera traitée de façon à assurer une certaine continuité.

- **L'appontement croisiéristes**

Le ponton croisiériste actuel d'une longueur de 35 m de long sera rallongé de 24 m avec un ponton flottant d'une largeur de 3m. Une passerelle de 15m de long et de 1,5 m de large en permettra l'accès.



Avant

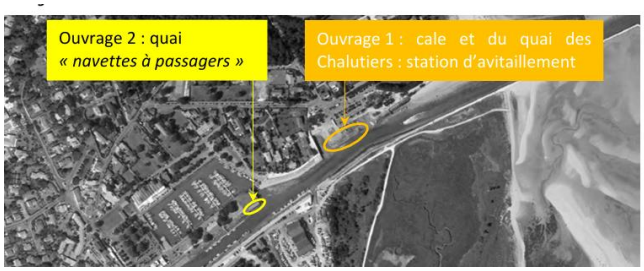


Après

1.9.4 **Les travaux d'urgence déjà effectués**

Lors du transfert de la gestion du port et du chenal de Boyardville au Département, un diagnostic a mis en évidence des impacts négatifs sur l'environnement ainsi qu'un risque de ruine concernant deux ouvrages : le quai des chalutiers (ou quai carburant) et le quai des navettes à passagers. En conséquence, le Département a décidé d'engager, selon la procédure d'urgence prévue à l'article R. 214-44 du Code de l'environnement, les travaux nécessaires à leur sécurisation. Ces travaux font également partie de la présente demande d'autorisation environnementale pour régularisation.

- **Localisation des ouvrages à sécuriser**



Ces 2 ouvrages figurent en couleur dans le paragraphe 2.3.3 sur les plans des ouvrages.

- **Le quai « navettes à passagers »**

Le ponton des croisiéristes évoqué ci-dessus se trouve à l'extrémité avale du chenal alors que le quai passagers se trouve juste après la capitainerie et sert aux croisières inter-iles et à la Navette reliant Boyardville et La Rochelle.
Les travaux ont consisté au démontage du quai, à la réalisation d'un talus enroché et à la mise en œuvre d'un ponton pour navette passager guidé sur pieux.

- **Le quai carburant dit quai des chalutiers**

Le quai carburant était pratiquement en ruine. Le quai a été refait comme il était à l'origine. Une cale de 8,80m de large et de 40 m de long a été réalisée dans le prolongement du quai. Un ponton flottant accueillant la station d'avitaillement a été mis en place le long du quai qui a été consolidé.
Des aménagements spécifiques pour accueillir les équipements de distribution de carburant ont été mis en place (galeries techniques permettant l'intégration des réseaux électriques, les canalisations pour le carburant et autres).



Les enseignements tirés, tant de la méthode utilisée pour les études et la réalisation de ces travaux d'urgence que des impacts de ces travaux sur l'environnement, ont servi à l'élaboration du projet des travaux portuaires de Boyardville.

1.10 **Les avis des collectivités territoriales concernées par le projet**

Le conseil-municipal de saint-Georges d'Oléron dans sa délibération du 3 novembre 2024 a émis un avis favorable au projet de requalification des espaces urbains et portuaires de Boyardville.
Quant à la Communauté de Communes de l'ile d'Oléron, elle ne délibérera pas car le projet a été vu très en amont par son service Protection du Littoral dont les remarques ont été prises en compte dans le projet mis à l'enquête.

1.11 **Compatibilité ou conformité avec les documents cadre**

1.11.1 **Compatibilité**

Le projet proposé est compatible

- Avec le SCOT
- Avec le PLU
- Avec le SDAGE Adour Garonne
- Avec le SRADDET nouvelle Aquitaine
- Avec le PAGD du SAGE Charente
- Avec la stratégie de façade Sud Atlantique

1.11.2 **Conformité**

- Avec le PPRI
- Avec le PPRN
- Avec le règlement du SAGE Charente

2. La demande d'autorisation environnementale

2.1 Evaluation environnementale

2.1.1 Impacts du projet sur l'environnement

La zone étudiée est localisée à l'extérieur mais à proximité immédiate des sites Natura 2000 suivants : la ZPS « Marais de Brouage, Ile d'Oléron »et la ZPS « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »

2.1.2 Sur le milieu humain

- Sur la circulation

Les travaux prévus ne seront pas sans conséquences sur la vie des habitants de Boyardville : en effet, il y aura une modification des habitudes de circulation : piétonisation de la rue du 588ème RI, suppression de places de parking sur la place du port, report de la circulation sur la rue Pierre Loti (anciennement rue de l'Océan), des inversions de sens de circulation.

- Sur le tourisme

Les travaux envisagés, dont l'objectif principal est l'embellissement et par conséquent le renforcement de l'attractivité de Boyardville, entraîneront inévitablement une augmentation du tourisme, avec ses effets à la fois positifs et négatifs. Les retombées économiques seront importantes mais comme partout un afflux de touristes peut entrainer certaines nuisances si l'environnement n'est pas suffisamment respecté.

- Sur l'acoustique

L'accroissement de la fréquentation estivale entrainera effectivement des nuisances sonores (plus de voitures, plus de bruits, de conversations, plus grande circulation des bateaux).

- La phase travaux

Pendant les travaux, il est évident que la circulation des engins et le bruit qu'ils produiront, accroîtront les nuisances sonores et risquent de perturber les habitants.
Cependant, les travaux seront interdits chaque année du 14 juillet au 15 août. Des dispositions ont été prévues afin de réduire les nuisances occasionnées pour les habitants ; elles seront précisées ci-après.

2.1.3 Sur la faune et la flore

- **Sur la flore**

Aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site. Quelques espèces floristiques déterminantes en Nouvelle-Aquitaine ont pu être observées mais ne présentent pas un enjeu fort.

- **Sur la faune**

- ***Les habitats benthiques***

Les habitats benthiques présents sur le site présentent un enjeu faible

- ***-Les ressources conchylicoles et ostréicoles***

Les lieux de ressources sont situés en aval de Boyardville et de son chenal ou dans la mer des Pertuis. Ils ne seront pas impactés par le projet.

- ***Reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, insectes, chiroptères, avifaune***.

L'environnement étant très artificialisé, ces composantes de l'environnement présentent un enjeu faible. Seuls le lézard des murailles et le Petit-Duc Scops présentent un enjeu moyen.

- **Sur la qualité des eaux**

La qualité des eaux superficielles ne présente pas un réel enjeu. En effet la turbidité pouvant être enregistrée n'est pas liée aux travaux qui ont été effectués dans le cadre des travaux d'urgence servant de modélisation pour les travaux à venir.
En revanche le site accueille plusieurs activités en lien direct ou indirect avec l'eau et les milieux aquatiques. Celles-ci concernent de nombreux professionnels et de très nombreux touristes en lien avec des activités économiques stratégiques.

2.2 La loi sur l'eau

Le projet d'aménagement vise plusieurs rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » de l'article R.214-1 du Code de l'environnement ; ces rubriques sont listées ci-dessous

- Travaux d'aménagement portuaire et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : rubrique 4.1.2.0

Le montant global des travaux étant estimé à 10,167M euros, le projet relève donc de cette rubrique

Le projet est donc soumis à autorisation environnementale

2.3 Non opposition au régime de conservation des sites Natura 2000

La zone étudiée se situe en dehors, mais à proximité immédiate, des sites Natura 2000 suivants : la ZPS « Marais de Brouage, Île d'Oléron » et la ZPS « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) ». De ce fait, le projet est susceptible de générer une influence ou d'entretenir des interactions avec ces sites Natura 2000. C'est pourquoi, ils doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site**.** Elles sont présentées dans l'évaluation environnementale.
En phase travaux, le projet générera des incidences négatives négligeables sur les milieux naturels, terrestres, et aquatiques et nulles sur les habitats benthiques.
En phase exploitation, il n'y aura pas plus d'incidences.
Donc, sur la base de ces éléments, les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi présentées dans l'évaluation environnementale, vont permettre au projet de satisfaire à l'objectif de résultat d'absence d'incidence négatives sur les espèces (notamment l'avifaune et les mammifères marins) et les habitats qui ont conduit la zone étudiée à être intégrée à proximité d'un site Natura 2000.

En revanche le projet n'est pas concerné par la dérogation espèces protégées.

2.4 Autorisation site classé

L'article L341-10 du code de l'environnement prévoit que « les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ...
Lorsque des modifications projetées comportent des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L123-2 du présent code, l'autorisation spéciale prévue au premier alinéa du présent article est délivrée après cette enquête publique ».
Ce sera le cas pour le permis d'aménager faisant également l'objet de la présente enquête.
Le projet se situe au cœur du bourg de Boyardville sur l'ile d'Oléron. Compte tenu de la situation de l'ile d'Oléron qui est en site classé et inscrit au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été sollicitée et s'est réunie. Son avis a été favorable.
L'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites ont été associés tout au long de la construction du projet.
La quasi-totalité est concernée par les 2 sites suivants ;

- ***site inscrit : «*** ensembles littoraux et marais » qui entoure complétement le bourg de Boyardville . L'ABF émet un avis simple.

- ***site classé SC107 :*** Ile d'Oléron. Depuis le 1er avril 2011, l'intégralité des secteurs non urbanisés de l'ile d'Oléron sont classés au titre des sites et monuments. Les projets d'aménagement et de réhabilitation prévus doivent respecter l'ambiance de ce site urbain original et des espaces naturels et littoraux depuis lesquels ils sont visibles.

Tous les travaux prévus aussi bien urbains que portuaires décrits dans le paragraphe 2.3 respectent ces contraintes.
Pour répondre aux enjeux liés à la valeur du site, les choix opérés ont été les suivants : piétonisation de certains espaces, suppression de parkings proches des promenades, requalification de la place du Port, dissimulation du muret antisubmersion par des plantations, revêtements clairs pour égayer les espaces qui étaient gris ou noirs.
Point de départ et de fabrication des matériaux de construction de Fort-Boyard, les barachois retrouveront leur aspect d'origine et la réutilisation du maximum de pierres encore présentes contribuera à rappeler ce passé historique. Celui-ci sera également évoqué par des panneaux pédagogiques.
S'agissant des éléments paysagers, le projet privilégie les plantations en pleine terre, qui joueront notamment un rôle dans la gestion des eaux pluviales. Une attention particulière est portée à la végétalisation, affirmant la place de la nature en ville tout en contribuant à l'agrément et au charme des promenades.

2.5 Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Dans le dossier, figure toute une liste de mesures d'évitement (5 mesures d'évitement ; 29 mesures de réduction, 10 mesures d'accompagnement et une mesure de suivi).
On peut citer entre-autres : l'absence de travaux pendant les périodes de forte fréquentation ; évitement de tout risque de pollution due à des fuites d'huile durant les travaux, vigilance particulière apportée au respect de l'ensemble des prescriptions liées à la préservation de la qualité des eaux ; évitement de tout rejet vers les réseaux publics. Tout un chapitre est consacré à la protection de la qualité des eaux superficielles. Des mesures de réduction et d'évitement concernent les milieux naturels terrestres et aquatiques comme l'observation de la présence de mammifères marins et les mesures prises pour les éloigner des zones de travaux.
La mesure de suivi de l'application de ces mesures est importante.
Il est également à noter qu'il a été tiré les enseignements des travaux d'urgence déjà réalisés et de leurs conséquences sur les divers milieux.

2.6 Les différents avis concernant l'autorisation environnementale

2.6.1 Avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE)

L'avis de la MRAE sur le projet d'aménagements urbains et portuaires de Boyardville formule 17 recommandations portant sur la conformité réglementaire, la prise en compte des risques, de la biodiversité et des usages.
Le maître d'ouvrage confirme d'abord la compatibilité du projet avec le PLU, le SPR/AVAP et les servitudes, rappelant qu'aucune modification de la topographie ou de l'occupation du sol n'est introduite.
Concernant les **r**isques de submersion et les surcotes liées au changement climatique, il précise que le village est déjà protégé par un système d'endiguement dimensionné au niveau « Xynthia + 20 cm », entretenu par la CDC et que le projet reste strictement sans interaction avec les ouvrages de protection.
Sur la biodiversité, la MRAE demandait un état initial renforcé : le MO répond que onze campagnes d'inventaires pluri-saisonniers concluant à l'absence d'enjeux majeurs ont été pratiqués.
En matière de mobilités douces, le projet intègre de nouvelles zones de stationnement vélos, des itinéraires sécurisés, un élargissement de la piétonisation et une articulation étroite avec le plan cyclable intercommunal.
Les impacts environnementaux sont considérés comme faibles : préservation des arbres et haies, désimperméabilisation, méthodologies de chantier éprouvées, chantier interdit du 14 juillet au 15 août afin de garantir la qualité des eaux de baignade. Les aménagements liés aux cabanes de croisiéristes réduisent l'emprise au sol et permettent un démontage hors saison.
L'analyse socio-économique souligne la vocation du projet : réenchanter le village, améliorer les usages et la cohabitation des activités, tout en anticipant les effets du changement climatique.
Enfin, concernant les solutions alternatives, le MO explique une démarche d'élaboration progressive fondée sur la concertation et les retours d'expérience, plutôt que sur des variantes formalisées.

2.6.2 **Les autres avis**

- **L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE**

La CLE du SAGE Charente rend un avis favorable avec recommandations sur le projet.
Celui-ci est jugé globalement compatible avec les objectifs du SAGE (zones humides, eaux pluviales, continuité écologique, gestion des risques, pollution portuaire).
Cependant, la CLE recommande :

- de mieux documenter la compatibilité avec plusieurs dispositions du SAGE,
- d'ajouter des références manquantes (zones humides, Natura 2000, marais, risques, PAPI…),
- de clarifier certains points techniques (entretien sans pesticides, données zones humides, profils conchylicoles).

Le suivi du dossier devra lui être communiqué.

- **Avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites**

Cette commission donne un avis favorable à l'unanimité au titre du site classé et de l'autorisation environnementale.

- **Avis conforme du Parc Naturel Marin**

Aux termes de l'article R181-27 du code l'environnement le Conseil de Gestion du PNM n'a pas été saisi pour avis conforme car le projet n'est pas « susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin »

- **Avis simple de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron**

Cet avis, bien que mentionné dans le dossier d'évaluation environnementale, n'a pas été requis puisque le projet ne se situe pas à l'intérieur de la réserve.

3. La demande de permis d'aménager

3.1 La procédure

Une procédure de permis d'aménager est une démarche administrative obligatoire pour réaliser certains types d'aménagements ou de lotissements sur un terrain. Elle vise à vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme (PLU, code de l'urbanisme, servitudes, environnement).
L'article L. 123-2 du Code de l'environnement dispose que « sont soumis aux prescriptions du présent chapitre et doivent, préalablement à leur autorisation, approbation ou adoption, faire l'objet d'une enquête publique, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements réalisés par toute personne publique ou privée, lorsqu'ils sont tenus de comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 ».
Il ressort, d'une part, que le terrain d'assiette initial du projet présentait une superficie de 14 hectares, excédant ainsi le seuil de 10 hectares fixé par le code de l'environnement et entraînant, à ce titre, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.
D'autre part, le projet est implanté sur l'île d'Oléron, laquelle constitue un site classé et inscrit en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, conformément au décret du 1er avril 2011.La demande de permis d'aménager est donc soumise à enquête publique.

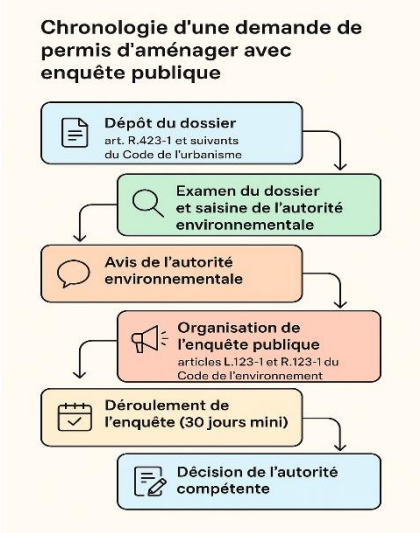


Schéma de la procédure à suivre

3.2 Dossier de demande de permis d'aménager

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires. Il a été instruit par le service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron qui n'a émis aucune remarque.

3.2.1 **Les points particuliers du permis d'aménager**

- **Le stationnement**

Plusieurs parkings existants seront amenés à être transformés en espaces verts comme la place du Port ou le parking des Barachois par exemple.
Le bilan fait apparaître une diminution de la capacité à terme, assez forte en hiver (-220 places) mais modérée en été (-120 places). Cependant, cette suppression de places de stationnement ne devrait pas être très préjudiciable à l'accessibilité à Boyardville, car l'ouverture des parkings sur les parcelles de solidarité avait justement pour objectif d'anticiper ces fermetures. La capacité future en places de stationnement, notamment l'été s'avère excédentaire par rapport aux besoins (+ 49 places).
Un des objectifs est bien évidemment de développer parallèlement les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

- **Les eaux pluviales**

Le dossier, notamment dans la réponse aux compléments d'information demandés par la DDTM, développe tout l'ensemble des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et insiste sur la désimperméabilisation d'un maximum d'espaces de façon à permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer et d'être stockées temporairement dans des ouvrages de régulation localisés sous la chaussée. Un débit de fuite les renvoie ensuite vers un réseau qui les évacue vers le chenal.
Il est également prévu de mettre en place des noues pour canaliser ces eaux pluviales et de prévoir un maximum d'espaces végétalisés en pleine terre.

- **Les réseaux**

La plupart des réseaux électriques seront enfouis. D'ailleurs ce travail est déjà commencé sur certaines parties du village

- **La voierie**

Pour répondre aux divers objectifs notamment du développement des mobilités douces, la rue du 158ème RI sera piétonne et le sens de circulation pour les seuls véhicules autorisés sera inversé de même que sur la rue des Hippocampes.

- **Le plan de réception des déchets**

Le dossier comporte également un arrêté de la Présidente du département portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets des navires des Ports de Boyardville et du chenal de la Perrotine.
Le plan organise la collecte et le traitement des déchets sur le port de Boyardville et le chenal de la Perrotine, conformément à la réglementation européenne.
Il décrit les types de déchets produits par la plaisance, la pêche et la conchyliculture, ainsi que les installations disponibles : déchetterie pour déchets dangereux, point de tri, compostage, corbeilles, etc.
Les usagers doivent déposer leurs déchets dans les équipements prévus.
Le document précise la tarification, les procédures pour signaler un dysfonctionnement, et les améliorations envisagées : meilleure information, limitation des dépôts sauvages, ajout de contenants et meilleure gestion des flux en haute saison.

3.3 Les avis concernant le permis d'aménager

- **La CDNPS**

La Commission Départementale de la Nature et des Sites a émis un avis favorable à l'unanimité au vu du dossier qui lui a été présenté.

- **L'architecte des bâtiments de France**

Celui-ci constate que le dossier est complet.

- **Autorisation de la ministre de l'Environnement**

Celle-ci autorise les travaux prévus « car ce projet, qui améliore nettement et met en valeur ce secteur de Boyardville, n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du site classé.

4. Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maitre d'ouvrage

4.1 Questions du commissaire-enquêteur

4.1.1 Suite donnée au diagnostic archéologique dans le domaine public maritime

Un diagnostic archéologique dans le domaine maritime a été prescrit par la direction générale des patrimoines et de l'architecture en mai 2024.Ce diagnostic a-t-il été effectué ? Y-a -t-il eu des résultats et des suites à donner ?

4.1.2 Cabanes des croisiéristes durant les travaux

Où seront installés les guichets des croisiéristes durant les travaux et en attendant d'avoir un permis de construire pour les nouvelles installations ?

4.1.3 Prescriptions de la charte commerçants

Bien qu'il existe une « charte qualité des rues commerçantes de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron », celle-ci n'est ni utilisée ni même mentionnée dans le dossier soumis à l'enquête publique. Or, la réhabilitation envisagée des espaces portuaires et urbains de Boyardville témoigne d'une réelle ambition esthétique et qualitative. Il paraît donc difficile d'imaginer que cette charte, du moins en partie, ne s'applique pas à l'ensemble des commerçants et restaurateurs situés dans le périmètre du projet.

Pouvez-vous préciser de quelle manière les prescriptions de tout ou partie de cette charte seront intégrées et mises en œuvre dans le cadre du projet ?

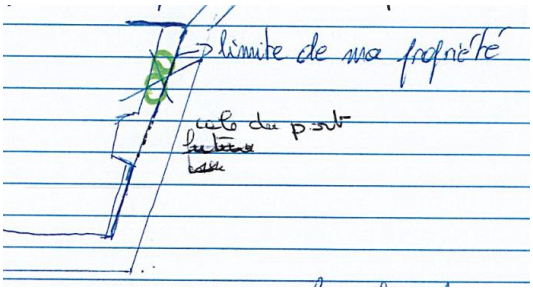
4.2 Observations du public

Les observations du public seront classées comme suit : R pour les observations reçues sur le registre et M pour celles reçues par mail.

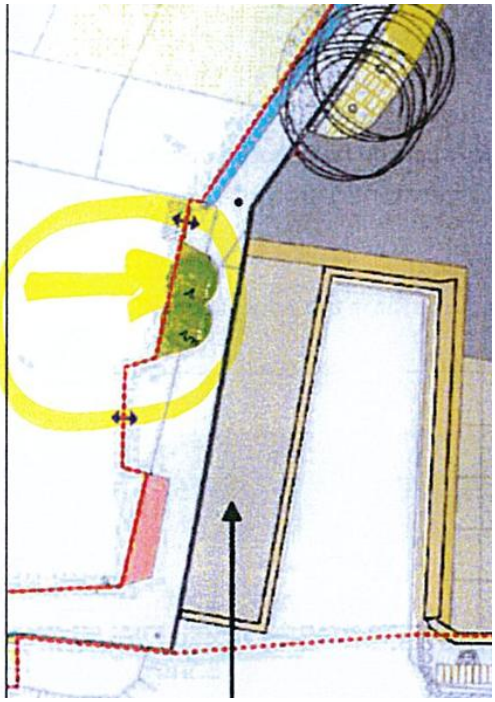
4.2.1 Sur les registres d'enquête

- **Observation n° R1 du 27/02/2025 : Christine RAVON**

62 impasse des Gourgalles (anciennement impasse de la Plage). À Boyardville au vu des documents présentés, une plantation d'un bosquet est prévue dans ma propriété et je n'en veux pas (page 79/414 pièce 3.) Parcelles BL 196 et 199.(voir plans ci-dessous
Les plantations sont prévues sur la parcelle BL199 qui m'appartient.
A part ça, je suis favorable au projet.
Signé







- **Observation n°R2 du 27/10/2025 : Anne-Marie et Jean Claude PATHE**

La première phase du projet d'aménagement et d'embellissement de Boyardville est enfin sur la voie d'une réalisation. Nous l'approuvons à 100% et notre souhait est de la voir réalisée le plus rapidement possible.
Seuls regret que le réaménagement du marché ne soit pas pris en compte et que l'harmonisation des devantures des restaurants devant le port de plaisance ne soit pas intégrée.
Donc approbation totale pour une réalisation la plus rapide possible .
Signé

- **Observation n° R3 du 7/11/2025 :Pascal et Elisabeth LE BOUR**
 Joelle LE BOUR Marc LEBAILLIF

Nous approuvons totalement le réaménagement de Boyardville. En espérant que la 2e phase suivra, notamment la révision de la place du marché.

Il serait important qu'une charte graphique soit définie pour l'ensemble des commerces et restaurants.
Est-ce que la passerelle (écluse) sera rétablie avec passage piéton ?
A revoir également les marchés de nuit en priorisant les produits locaux à la place de l'Afrique, Pérou et autres … !
En espérant que ces aménagements favoriseront une autre forme de tourisme plus respectueux avec un développement de la vie locale et commerciale.
Boyardville ne doit pas être le parking pour Fort Boyard, Ile d'Aix et La Rochelle …
Peut-être envisager club enfants, bassin de natation (qui a été enlevé)
Règlementer les accès et stationnement des camping-cars.
Faire une piste cyclable au début de la route des Saumonards vers l'avenue Pierre loti
Observations reçues par mail

- **Observation n° M1 de Estelle GIROD-ROUX**

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de réaménagements urbains et portuaires de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42) ainsi que de l'avis rendu le 20 janvier 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, je souhaite formuler les observations suivantes :

1. Étude incomplète sur la dynamique littorale et l'érosion.

L'étude d'impact ne traite pas de façon satisfaisante les effets cumulés des aménagements sur la dynamique sédimentaire du chenal, les dragages et la montée du niveau marin. Une modélisation complémentaire est nécessaire avant toute décision.

2. Biodiversité et zones humides.

Les inventaires écologiques sont partiels et les mesures compensatoires insuffisamment précisées. Une modélisation écologique complète s'impose pour évaluer les impacts sur les habitats protégés.

3. Nuisances sonores et lumineuses.

Aucune analyse acoustique ni étude de pollution lumineuse détaillée n'est jointe alors que le site est sensible et touristique.

4. Cohérence avec les politiques de transition écologique.

Le projet ne mentionne aucune stratégie d'adaptation climatique : gestion des eaux pluviales, matériaux durables, mobilité douce.

5. Transparence et concertation.

L'accès aux documents d'étude a été difficile pour plusieurs habitants. Une communication claire et une réunion publique seraient bienvenues.

En conséquence, je sollicite que le Conseil municipal émette un avis réservé et demande la révision de l'étude d'impact environnemental avant toute approbation.

Je demande également que le présent message soit versé au registre d'enquête publique relatif au projet de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42), ouvert du 27 octobre au 27 novembre 2025 inclus, et annexé au rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice, pour examen dans le cadre de la procédure officielle.

Une copie de ce courrier est transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime et au Conseil Départemental, maître d'ouvrage du projet.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer la bonne réception et l'enregistrement de la présente observation au registre officiel.

Cordialement,

Estelle Girod-Roux
30 rue Pasteur
17190 Saint-Georges-d'Oléron

- **Observation n°M2 de monsieur Jérémie GRANDJEAN du 16/11/2025**

Bonjour,

Après lecture du dossier, une observation sur le sort réservé au barachois et a l'ancienne cale du chantier du Fort Boyard :

Ces deux anciennes maçonneries vont être démontées, notamment le barachois en pierre de taille. Ensuite les fondations vont être consolidées avec des palplanches, puis les quais vont être reconstruits en béton avec réemploi envisagé des anciennes pierres pour reconstituer quelque chose qui ressemblerait a l'existant.

Serait-il envisageable, comme il a été fait sur toute la longueur du chenal, d'en effet mettre les palplanches aux fondations pour définitivement stabiliser les maçonneries, puis de les renforcer sans les démonter ?

Il n'est pas à exclure que cette dernière solution soit plus économique, mais surtout, démonter ces maçonneries pour les remplacer par quelque chose de neuf serait la perte de toute l'authenticité et de la mémoire du lieu.

Les historiens et les 300 signataires de la pétition d'il y a 5 ans pour la préservation du lieu partageront sûrement ce constat.

Le non démontage a-t-il été envisagé ?

Bien cordialement

Jérémie Grandjean

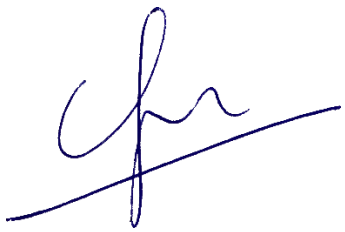


- **Observation n° R4 de monsieur Michel PIRONNET du 27/11/2025**

Objet : observations écrites, projet Boyardville
Madame, Monsieur,
Par le présente, je vous informe des observations nous concernant en particulier sur l'avenue Pierre Loti et rue de la Marine, comme suit :

- La possibilité d'avoir un stationnement de notre deuxième véhicule devant notre domicile 9 av Pierre Loti, (qui ne gênerait pas la circulation).
- Un sens unique avenue Pierre Loti de l'hôtel des Bains à la boulangerie, permettrait un élargissement des trottoirs (actuellement dangereux pour les piétons) seraient plus en sécurité.
- Mettre une limitation de vitesse à 30 km/h max dans tout le village en particulier de l'entrée du pont et toute la rue de la Marine.
- La suppression du terre-plein sur la rue de la Marine, permettrait l'élargissement des trottoirs pour une meilleure sécurité aux piétons et aussi la facilité de sortir et entrer les véhicules des propriétés.
- L'installation d'une passerelle (Boyardville,La Perrotine) à côté du pont.
 Le passage est de plus en plus fréquenté par les piétons et devient très dangereux pour la traversée du pont (personne handicapée, poussette, vélo enfant, chien).
- Avoir davantage de jeux dans le parc enfants.
- Prévoir un parc pour des appareils sportifs de plein air, de fitness, musculation, etc.
 Je vous prie d'agréer , Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
 Cordialement

A Saint Palais le 5/12 /2025



Marie-Christine Bertineau
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral

Annexe 3 : Certificats d'affichage

Annexe 4 : Procès-verbal (uniquement la page d'introduction, les observations du public figurant déjà dans le rapport)

Annexe 5 : Mémoire en réponse des maitres d'ouvrage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26/08/2025

N° E25000144 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 08/08/2025, la lettre par laquelle le préfet de la CHARENTE-MARITIME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale pour le projet des aménagements urbains et portuaires de Boyardville et Saint Georges d'Oléron ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteure pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy HUMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la CHARENTE-MARITIME, à Madame Marie-Christine BERTINEAU et à Monsieur Guy HUMBERT.

Fait à Poitiers, le 26/08/2025.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,

S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

signé

Antoine JARRIGE

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 09 SEP. 2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron concernant le projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD 126 et préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et R.181-35 du code de l'environnement emportant :
 – autorisation au titre de la loi sur l'eau
 – autorisation spéciale au titre des sites classés
 – absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- le permis d'aménager relatif au projet

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du département de la Charente-Maritime relative au projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal Boyardville, en aval du pont de la RD 126 sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique notamment les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Charente en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 17 mars 2025 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu le courrier de la maire de Saint-Georges-d'Oléron en date du 18 août 2025 sollicitant le préfet pour l'organisation d'une enquête publique unique portant également sur le permis d'aménager ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 août 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé du **lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025 inclus,** soit une durée de 32 jours, à une enquête publique sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron concernant le projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD 126 et préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants, R181-35 et R123-1 et suivants du code de l'environnement emportant :

38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 27 43 00 – Fax : 05 46 41 70 30
www.charente-maritime.gouv.fr

– autorisation au titre de la loi sur l'eau,
– autorisation spéciale au titre des sites classés
– absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000

- le permis d'aménager relatif au projet

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès des maîtres d'ouvrage à l'adresse suivante :
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle, courriel : alexandra.maissonnet@charente-maritime.fr et marie.bourleyre@charente-maritime.fr
-Commune de Saint-Georges-d'Oléron, 262 rue de la République, CS 20020, 17190 Saint-Georges-d'Oléron, courriel : t.deniziot@saintgeorgesoleron.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy HUMBERT, ingénieur territorial retraité du service eau et assainissement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Saint-Georges-d'Oléron, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à la mairie : 262, rue de la République CS 20020 17190 Saint-Georges-d'Oléron et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Georges-d'Oléron, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

– Lundi 27 octobre 2025 de 09h00 à 12h00

– Vendredi 7 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

– Samedi 15 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

– Jeudi 27 novembre 2025 de 14h15 à 17h15

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de Saint-Georges-d'Oléron.

Un certificat du maire de la commune précitée attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-d'Oléron et la communauté de communes de l'île d'Oléron sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur l'autorisation environnementale relative à ce projet.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de Saint-Georges-d'Oléron où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,
La Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
La Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 09 SEP. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Emmanuel CAYRON

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE de SAINT-GEORGES-D'OLERON

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de :

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager du projet de réaménagements urbains et portuaire de Boyardville sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit

à partir du :10 octobre 2025 et maintenu jusqu'au 27 novembre 2025 date de clôture de l'enquête.

Fait à Saint-Georges d'Oléron
Le 2 décembre 2025

La Maire,

Mairie de St Georges d'Oléron
17190 (Chte Maritime)

Ce certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

Rochefort, le 29 NOV. 2025

Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
Service Ingénierie et Littoral
Affaire suivie par : ***Claire ESTIENNE***
4 avenue Victor Louis Bachelar – BP 10273
17305 Rochefort cedex
Tél. : 05.46.87.72.72
Email : mer@charente-maritime.fr

Madame BERTINEAU Marie-Christine
Commissaire enquêteur

Objet : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique – Boyardville – Saint-Georges-d'Oléron
PJ : Photos

Madame le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement, relatif aux modalités de publicité, je certifie par la présente que l'avis lié à l'enquête publique citée en objet, a bien été affiché au voisinage immédiat de la zone de projet et visible de la voie publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

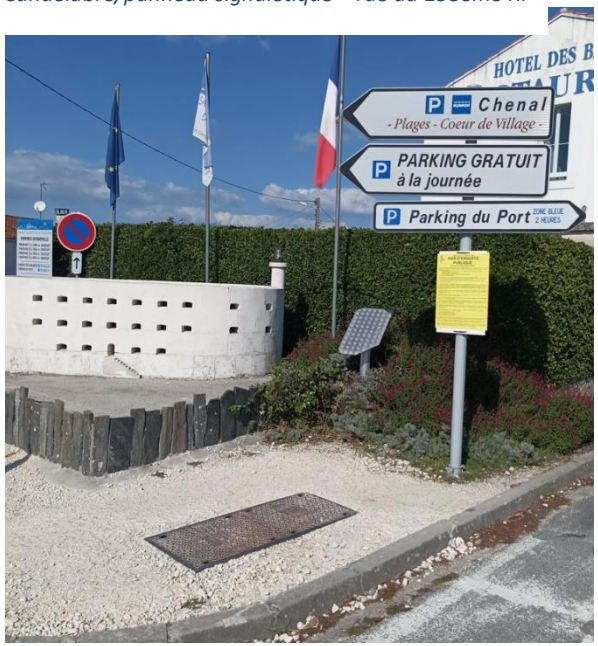
Responsable Adjoint
Du Service Ingénierie et Littoral
Claire ESTIENNE

Implantation des avis d'enquête publique pour les travaux d'aménagements urbains et portuaires – Boyardville – Saint-Georges-d'Oléron (29/09/25)

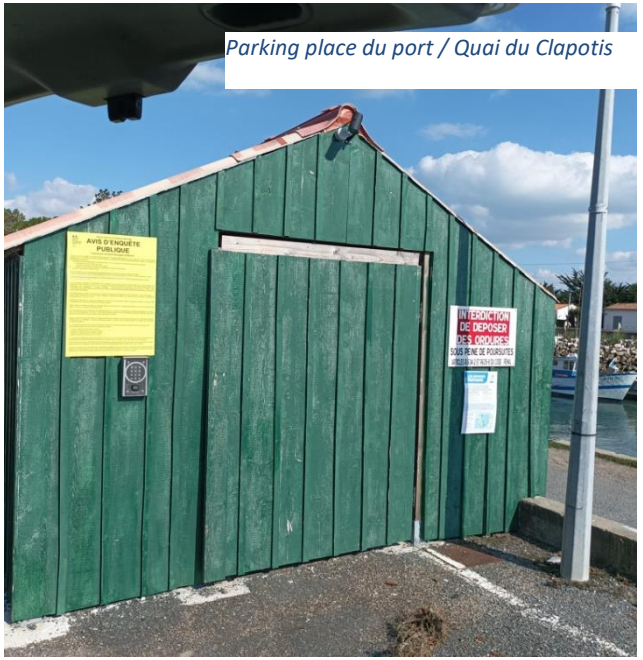


1

Candélabre/panneau signalétique – rue du 158ème RI



Parking place du port / Quai du Clapotis



2



Candélabre – intersection All. Des Fusains – Quai des Gabarres

3



Station d'avitaillement – Parking Avenue de la Plage

4

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique concernant
le projet des aménagements urbains et portuaires le long du chenal de Boyardville en aval du pont de la RD 125 et préalable

- **à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de l'autorisation spéciale au titre des sites classés, de l'absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidence Natura 2000.**
- **au permis d'aménager.**

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU par décision E25000144/86 en date du 26/08/2025 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

1. Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 9 septembre 2025.
- Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs du lundi 27 octobre au jeudi 27 novembre 2025 inclus.
- Lieux et horaires : Mairie de Saint-Georges d'Oléron aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Permanences du commissaire enquêteur : les 27 octobre, 7, 15 et 27 novembre 2025.
- Dossier clair et complet pour chacune des procédures.
- Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : Sud-Ouest et le Littoral les 26 septembre et 31 octobre 2025.
- Affichage sur les panneaux de la mairie de Saint-Georges d'Oléron, sur le site concerné et sur les panneaux défilants.
- Dossier sur le site internet de la préfecture.
- Dossier papier à la disposition du public à la mairie de Saint-Georges d'Oléron.
- Poste informatique ouvert à la préfecture.
- Boite mail ouverte à la préfecture.
- Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : 9 personnes.
- Observations sur les registres : 4.
- Observations reçues par mail : 2.
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : néant.
- Réponses apportées à l'avis de la MRAE : conformes aux observations faites.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein lors des permanences, les personnes qui ont tenu à rencontrer le commissaire enquêteur étaient toutes vivement intéressées par le projet et y sont favorables.
- Peu de personnes se sont déplacées durant les permanences, cela est peut-être dû aux grandes campagnes de communication et de concertation qui ont eu lieu depuis 4 ans autour du projet.

- Les maitres d'ouvrage ont apporté toutes les réponses à mes questions et se sont montrés très disponibles tout au long de l'enquête, soit pour me faire visiter les lieux, soit pour me fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension du dossier.
- Beaucoup de développements sont très techniques, notamment les annexes et montrent le sérieux et la compétence des bureaux d'études qui ont travaillé sur le projet.
- Aucun professionnel ne s'est présenté lors de l'enquête publique.

Il ressort des observations reçues lors de l'enquête que le public a participé aux réunions d'information, qu'il est favorable au projet, qu'il souhaiterait que les travaux commencent rapidement. Le sujet de l'utilisation d'une charte qualitative concernant les commerces et les restaurants revient également à plusieurs reprises.

2. Observations recueillies au cours de l'enquête et questions du commissaire enquêteur

2.1 Questions du commissaire-enquêteur

2.1.1 Suite donnée au diagnostic archéologique dans le domaine public maritime

Un diagnostic archéologique dans le domaine maritime a été prescrit par la direction générale des patrimoines et de l'architecture en mai 2024. Ce diagnostic a-t-il été effectué ? Y-a -t-il eu des résultats et des suites à donner ?

2.1.2 Cabanes des croisiéristes durant les travaux

Où seront installés les guichets des croisiéristes durant les travaux et en attendant d'avoir un permis de construire pour les nouvelles installations ?

2.1.3 Prescriptions de la charte commerçants

Bien qu'il existe une « charte qualité des rues commerçantes de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron », celle-ci n'est ni utilisée ni même mentionnée dans le dossier soumis à l'enquête publique. Or, la réhabilitation envisagée des espaces portuaires et urbains de Boyardville témoigne d'une réelle ambition esthétique et qualitative. Il paraît donc difficile d'imaginer que cette charte, du moins en partie, ne s'applique pas à l'ensemble des commerçants et restaurateurs situés dans le périmètre du projet.

Pouvez-vous préciser de quelle manière les prescriptions de tout ou partie de cette charte seront intégrées et mises en œuvre dans le cadre du projet ?

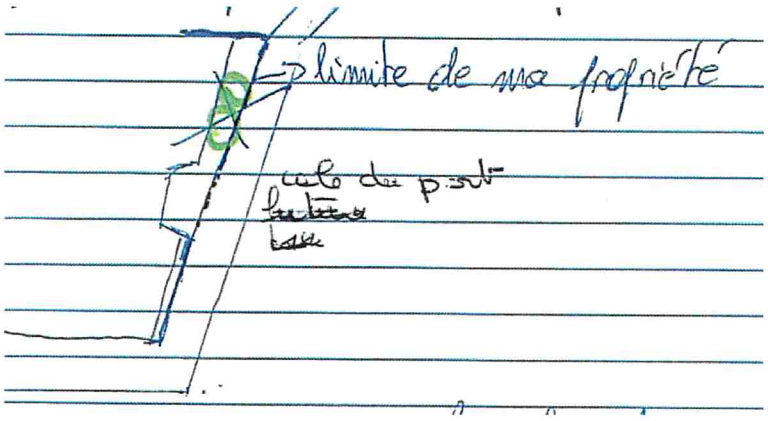
2.2 Observations du public

Les observations du public seront classées comme suit : R pour les observations reçues sur le registre et M pour celles reçues par mail.

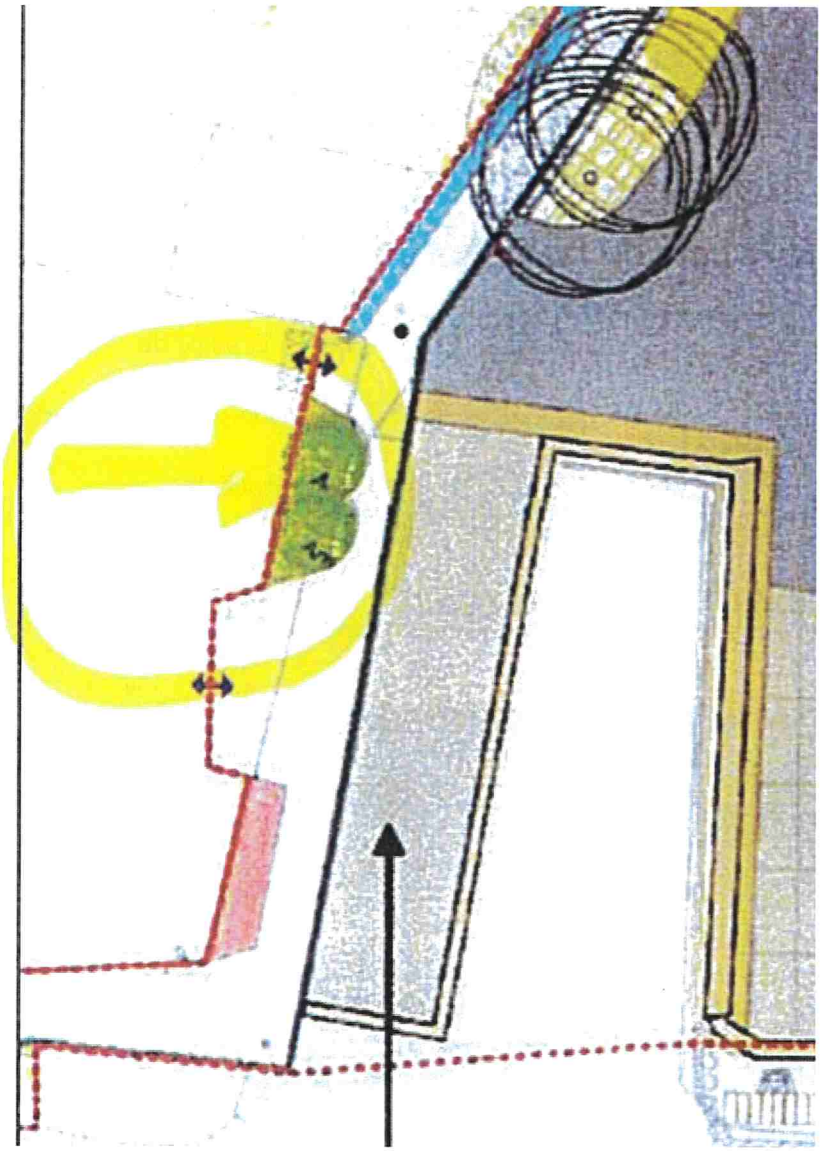
2.2.1 Sur le registre d'enquête

- **Observation n°R 1 du 27/10/2025 Christine RAVON**

62 impasse des Gourgalles (anciennement impasse de la Plage) À Boyardville au vu des documents présentés, une plantation d'un bosquet est prévue dans ma propriété et je n'en veux pas (page 79/414 pièce 3.) Parcelles BL 196 et 199. (voir plans ci-dessous
Les plantations sont prévues sur la parcelle BL199 qui m'appartient.
A part ça, je suis favorable au projet.
Signé




73
151
141
Gourgales
174
142
146
154
196
199
62
4
l'Etang
155
197
198
145
72
7
189
156
190



- **Observation n°R2 du 27/10/2025 Anne-Marie et Jean Claude PATHE**

La première phase du projet d'aménagement et d'embellissement de Boyardville est enfin sur la voie d'une réalisation. Nous l'approuvons à 100% et notre souhait est de la voir réalisée le plus rapidement possible.
Seul regret est que le réaménagement du marché ne soit pas pris en compte et que l'harmonisation des devantures des restaurants devant le port de plaisance ne soit pas intégrée.
Donc approbation totale pour une réalisation la plus rapide possible.
Signé

- **Observation n° R3 du 7/11/2025 :Pascal et Elisabeth LE BOUR**
 Joelle LE BOUR Marc LEBAILLIF

Nous approuvons totalement le réaménagement de Boyardville. En espérant que la 2e phase suivra, notamment la révision de la place du marché.

Il serait important qu'une charte graphique soit définie pour l'ensemble des commerces et restaurants.
Est-ce que la passerelle (écluse) sera rétablie avec passage piéton ?
A revoir également les marchés de nuit en priorisant les produits locaux à la place de l'Afrique, Pérou et autres … !
En espérant que ces aménagements favoriseront une autre forme de tourisme plus respectueux avec un développement de la vie locale et commerciale.
Boyardville ne doit pas être le parking pour Fort Boyard, Ile d'Aix et La Rochelle …
Peut-être envisager club enfants, bassin de natation (qui a été enlevé)
Règlementer les accès et stationnement des camping-cars.
Faire une piste cyclable au début de la route des Saumonards vers l'avenue Pierre loti inexisante aujourd'hui mais les cyclistes actuellement prennent le sens interdit.

- **Observation n° R4 de monsieur Michel PIRONNET du 27/11/2025**

Objet : observations écrites, projet Boyardville
Madame, Monsieur,
Par le présente, je vous informe des observations nous concernant en particulier sur l'avenue Pierre Loti et rue de la Marine, comme suit :

- La possibilité d'avoir un stationnement de notre deuxième véhicule devant notre domicile 9 av Pierre Loti, (qui ne gênerait pas la circulation).
- Un sens unique avenue Pierre Loti de l'hôtel des Bains à la boulangerie, permettrait un élargissement des trottoirs (actuellement dangereux pour les piétons) seraient plus en sécurité.
- Mettre une limitation de vitesse à 30 km/h max dans tout le village en particulier de l'entrée du pont et toute la rue de la Marine.
- La suppression du terre-plein sur la rue de la Marine, permettrait l'élargissement des trottoirs pour une meilleure sécurité aux piétons et aussi la facilité de sortir et entrer les véhicules des propriétés.
- L'installation d'une passerelle (Boyardville,La Perrotine) à côté du pont.
 Le passage est de plus en plus fréquenté par les piétons et devient très dangereux pour la traversée du pont (personne handicapée, poussette, vélo enfant, chien).
- Avoir davantage de jeux dans le parc enfants.
- Prévoir un parc pour des appareils sportifs de plein air, de fitness, musculation, etc.
 Je vous prie d'agréer , Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
 Cordialement.

2.2.2 Observations reçues par mail

- **Observation n° M1 de Estelle GIROD-ROUX**

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de réaménagements urbains et portuaires de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42) ainsi que de l'avis rendu le 20 janvier 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, je souhaite formuler les observations suivantes :

1. Étude incomplète sur la dynamique littorale et l'érosion.

L'étude d'impact ne traite pas de façon satisfaisante les effets cumulés des aménagements sur la dynamique sédimentaire du chenal, les dragages et la montée du niveau marin. Une modélisation complémentaire est nécessaire avant toute décision.

2. Biodiversité et zones humides.

Les inventaires écologiques sont partiels et les mesures compensatoires insuffisamment précisées. Une modélisation écologique complète s'impose pour évaluer les impacts sur les habitats protégés.

3. Nuisances sonores et lumineuses.

Aucune analyse acoustique ni étude de pollution lumineuse détaillée n'est jointe alors que le site est sensible et touristique.

4. Cohérence avec les politiques de transition écologique.

Le projet ne mentionne aucune stratégie d'adaptation climatique : gestion des eaux pluviales, matériaux durables, mobilité douce.

5. Transparence et concertation.

L'accès aux documents d'étude a été difficile pour plusieurs habitants. Une communication claire et une réunion publique seraient bienvenues.

En conséquence, je sollicite que le Conseil municipal émette un avis réservé et demande la révision de l'étude d'impact environnemental avant toute approbation.

Je demande également que le présent message soit versé au registre d'enquête publique relatif au projet de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42), ouvert du 27 octobre au 27 novembre 2025 inclus, et annexé au rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice, pour examen dans le cadre de la procédure officielle.

Une copie de ce courrier est transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime et au Conseil Départemental, maître d'ouvrage du projet.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer la bonne réception et l'enregistrement de la présente observation au registre officiel.

Cordialement,

Estelle Girod-Roux

30 rue Pasteur

17190 Saint-Georges-d'Oléron

- **Observation n°M2 de monsieur Jérémie GRANDJEAN du 16/11/2025**

Bonjour,

Après lecture du dossier, une observation sur le sort réservé au barachois et a l'ancienne cale du chantier du Fort Boyard :

Ces deux anciennes maçonneries vont être démontées, notamment le barachois en pierre de taille. Ensuite les fondations vont être consolidées avec des palplanches, puis les quais vont être reconstruits en béton avec réemploi envisagé des anciennes pierres pour reconstituer quelque chose qui ressemblerait a l'existant.

Serait-il envisageable, comme il a été fait sur toute la longueur du chenal, d'en effet mettre les palplanches aux fondations pour définitivement stabiliser les maçonneries, puis de les renforcer sans les démonter ?

Il n'est pas à exclure que cette dernière solution soit plus économique, mais surtout, démonter ces maçonneries pour les remplacer par quelque chose de neuf serait la perte de toute l'authenticité et de la mémoire du lieu.

Les historiens et les 300 signataires de la pétition d'il y a 5 ans pour la préservation du lieu partageront sûrement ce constat.

Le non démontage a-t-il été envisagé ?

Bien cordialement

Jérémie Grandjean


21002-CD17_Boyardville_Pièce_04_Autorisation_site_classé_V02a_20240326.pdf 80 / 109 121%

Détail du barachois

Bien que son aspect visuel reste correct, le barachois aval est dans état de dégradation avancé. Le décalage de niveau des escaliers témoigne d'une fuite de matériaux du corps de perré. De nombreuses pierres sont déjointées et manquantes.

L'intégralité du barachois, ainsi que le môle aval seront repris :

- Les pierres de parement seront déposées et stockées en vue de leur réutilisation. Un rideau de palplanches sera mis en œuvre en pied d'ouvrage afin de stabiliser le talus et de le protéger des affouillements.
- Le perré sera ensuite remonté de manière assez semblable à l'existant, sur un lit béton de 10 cm d'épaisseur.
- Il est envisagé de réutiliser le maximum de pierres de parement et de couronnement existante pour la reconstitution du barachois. Nous prévoyons tout de même une certaine quantité de pierres neuves d'apport afin de combler les éventuels manques et pour remplacer des éléments trop endommagés.
- Les chaînages verticaux en fond de barachois seront reconstitués.
- Côté mur carburant, de la même manière que pour le barachois amont, une transition architecturale sera réalisée afin de délimiter le passage de maçonnerie à rideau de palplanches du quai carburant.
- A l'arrière des couronnements, des pavés seront mis en œuvre sur une largeur d'environ 3m.

Chaînage

Reçu en main propre

La Responsable
du Service Ports Départementaux

Alexandra MAISONNET

A Saint Palais le 01/12/2025

Marie-Christine Bertineau

Commissaire enquêteur





Saint-Georges-d'Oléron, village de Boyardville : aménagements urbains et aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD126

PIECE 6 : Mémoire en réponse aux questions posées pendant l'enquête publique

Décembre 2025

Département de Charente-Maritime
Commune de Saint-Georges-d'Oléron

la Charente Maritime

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ACE 3
eau et environnement.

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME ET COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLERON

SAINT-GEORGES-D'OLERON, VILLAGE DE BOYARDVILLE : AMENAGEMENTS URBAINS ET AMENAGEMENTS PORTUAIRES, LE LONG DU CHENAL DE BOYARDVILLE, EN AVAL DU PONT DE LA RD126

PIECE 6 : MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Dénomination	Département de Charente-Maritime
SIRET	221 700 016 00738
Adresse postale	85 boulevard de la république CS 60003 17 076 LA ROCHELLE
Téléphone – fax	Tél. : 05 46 31 70 00 \| Fax : 05 46 31 17 17
Contacts	Alexandra MAISONNET alexandra.maisonnet@charente-maritime.fr Marie BOURLEYRE marie.bourleyre@charente-maritime.fr
ACE[3]	
Adresse postale	12, allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES
Téléphone – fax	Tél : 06.80.42.91.35
Courriel	stephane.bonardot.ace3@gmail.com
Responsable du dossier	Stéphane BONARDOT Ingénieur hydraulicien ENSHMG Master 2 « droit de l'environnement et du développement durable » - Nantes
MISSION	
Intitulé	Saint-Georges-d'Oléron, village de Boyardville : aménagements urbains et aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD126 Pièce 5 : Mémoire en réponse aux questions posées pendant l'enquête publique
Nombre de pages	36
Annexes	0
Référence de l'offre	Marché 605H20 – Lot 5 – Devis SCE-022
Commande (n° et date)	BC2021/21242/01227
Référence du dossier	21002
Désignation du document	DAE-06

Version et indice	Date	Objet
1a	05/12/2025	Version V01a du document

Sommaire

1. Introduction 5

2. Observations du public et réponses apportées par le Département de la Charente Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron 9

2.1. Introduction 9

2.2. Synthèse des thématiques abordées 9

2.3. Réponses apportées, par thématique, par le Département de la Charente-Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron 13

2.3.1. Plantations 13

2.3.2. Qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale 13

2.3.3. Concertation 14

2.3.4. Réaménagement du marché 15

2.3.5. Harmonisation des devantures des commerces et des entreprises 15

2.3.6. Mobilités et stationnement 15

2.3.7. Espaces pour enfants, espaces sportifs 16

2.3.8. Barachois 16

2.4. Détail des observations 17

2.4.1. Observation n°R01 de Christine R. du 27/10/2025 17

2.4.2. Observation n°R02 de Anne-Marie et Jean-Claude P. du 27/10/2025 17

2.4.3. Observation n°R03 de Pascal et Elisabeth L. B., Joelle L. B., Marc L. du 07/11/2025 18

2.4.4. Observation n°R04 de Michel P. du 15/11/2025 19

2.4.5. Observation n°M01 de Estelle G.-R. du 29/10/2025 20

2.4.6. Observation n°M02 de Jérémie G. du 16/11/2025 21

3. Questions du Commissaire enquêteur et réponses apportées par le Département de la Charente Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron 23

3.1. Archéologie sur le DPM 23

3.1.1. Rappel de la question posée 23

3.1.2. Réponse apportée par le Département 23

3.2. Cabanes des croisiéristes durant les travaux 32
3.2.1. Rappel de la question posée 32
3.2.2. Réponse apportée par le Département et par la Commune 32
3.3. Prescriptions de la *« charte qualité des rues commerçantes »* 34
3.3.1. Rappel de la question posée 34
3.3.2. Réponse apportée par la Commune 34

Table des figures

Figure 1 : Synthèse des observations et des thématiques abordées. 11

Figure 2 : Emplacement des guichets croisiéristes pendant les travaux (source : Géoportail)..... 33

1. Introduction

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Georges-d'Oléron assurent la maîtrise d'ouvrage du projet d'**aménagements urbains et d'aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du point de la RD126 sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron (17)**.

Ce projet est concerné par les procédures suivantes :

- Demande d'autorisation environnementale tenant lieu de :
 - Autorisation loi sur l'eau ;
 - Absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Autorisation spéciale au titre des sites classés ;
- Demande de permis d'aménager.

Ces procédures, après une phase d'examen, comportent une phase de consultation de public. Celle-ci s'est déroulée sous la forme d'une enquête publique unique, du lundi 27/10/2025 au jeudi 27/10/2025.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Georges-d'Oléron, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Lundi 27/10/2025 de 09H00 à 12H00 ;
- Vendredi 07/11/2025 de 13H30 à 16H30 ;
- Samedi 15/11/2025 de 09H00 à 12H00 ;
- Jeudi 27/11/2025 de 14H15 à 17H15.

A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a rencontré les représentants du Département de la Charente-Maritime et de la Commune de Saint-Georges-d'Oléron pour détailler ses observations et ses questions.

Les chapitres suivants présentent :

- Pour ce qui concerne les observations du public :
 - La synthèse des thématiques abordées via les observations formulées, et leur part respective au regard de l'ensemble des remarques ;
 - Les réponses apportées par le Département et par la Commune ;
 - Le détail des observations.

- Pour ce qui concerne les questions posées par le Commissaire enquêteur :
 - Le détail des questions ;
 - Les réponses apportées par le Département et par la Commune.

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 09 SEP. 2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron concernant le projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD 126 et préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et R.181-35 du code de l'environnement emportant :
 – autorisation au titre de la loi sur l'eau
 – autorisation spéciale au titre des sites classés
 – absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- le permis d'aménager relatif au projet

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du département de la Charente-Maritime relative au projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal Boyardville, en aval du pont de la RD 126 sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique notamment les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Charente en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 17 mars 2025 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu le courrier de la maire de Saint-Georges-d'Oléron en date du 18 août 2025 sollicitant le préfet pour l'organisation d'une enquête publique unique portant également sur le permis d'aménager ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 août 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé du **lundi 27 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025 inclus,** soit une durée de 32 jours, à une enquête publique sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron concernant le projet des aménagements urbains et des aménagements portuaires, le long du chenal de Boyardville, en aval du pont de la RD 126 et préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants, R181-35 et R123-1 et suivants du code de l'environnement emportant :

[illegible]

1/3

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-d'Oléron et la communauté de communes de l'île d'Oléron sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur l'autorisation environnementale relative à ce projet.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de Saint-Georges-d'Oléron où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,
La Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
La Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 09 SEP. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Emmanuel CAYRON

3/3

2. Observations du public et réponses apportées par le Département de la Charente Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron

2.1. Introduction

Les observations sont numérotées comme suit :

- Celles reçues sur le registre de Saint-Georges-d'Oléron commenceront par R ;
- Celles reçues par mail commenceront par M ;
- Celles reçues par courrier commenceront par C.

2.2. Synthèse des thématiques abordées

Le public a formulé, que ce soit par mail ou lors des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, un total de 06 observations.

Parmi ces 06 observations :

- 03 observations traduisent une position clairement favorable au projet ;
- 00 observation traduit une position défavorable au projet.
- 03 observations ne mentionnent pas explicitement l'avis sur le projet ; ces 03 observations posent des questions en lien avec la réalisation du projet, traduisant une absence formelle d'opposition.

Les observations formulées par le public peuvent être regroupées en 08 thématiques. Celles-ci sont les suivantes :

- Plantations ;
- Qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Concertation ;
- Réaménagement du marché ;
- Harmonisation des devantures ;
- Mobilités (piétons, cycles, voitures, etc.) et stationnement ;
- Espaces pour enfants, espaces sportifs ;
- Barachois.

En complément, il faut signaler 00 observation hors sujet de l'enquête publique.

Le tableau ci-après présente la répartition des thématiques en fonction des observations recueillies.

Il ressort de l'examen de ce tableau que 03 thématiques sont principalement abordées[1] :

- Réaménagement du marché ;
- Harmonisation des devantures ;
- Mobilités (piétons, cycles, voitures, etc.) et stationnement.

[1] Cette évaluation tient compte du fait que l'observation R03 a été formulée par plusieurs personnes qui se sont regroupées.

Références des observations			Position par rapport au projet		Thématiques							
N°	Contributeur	Date	Favorable	Défavorable	Plantations	Qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale	Concertation	Réaménagement du marché	Harmonisation des devantures	Mobilités (piétons, cycles, voitures, etc.) et stationnement	Espaces pour enfants, espaces sportifs	Barachois
R01	Christine R.	27/10/2025	X		X							
R02	Anne-Marie et Jean-Claude P.	27/10/2025	X					X	X			
R03	Pascal et Elisabeth L. B., Joelle L. B., Marc L.	07/11/2025	X					X	X	X	X	
R04	Michel P.	15/11/2025								X	X	
M01	Estelle G.R.	29/10/2025				X	X					
M02	Jérémie G.	16/11/2025										X
		TOTAL	3	0	1	1	1	2	2	2	2	1
		Pourcentage par rapport à l'occurrence du total des thématiques			8,3%	8,3%	8,3%	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%	8,3%
		Pourcentage par rapport au nombre d'observations			16,7%	16,7%	16,7%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	16,7%

Figure 1 : Synthèse des observations et des thématiques abordées.

2.3. Réponses apportées, par thématique, par le Département de la Charente-Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron

2.3.1. Plantations

L'observation a été formulée par un propriétaire qui a constaté, à la lecture des plans de projet, que des plantations étaient prévues à l'intérieur de sa propriété.

Il s'agit d'une erreur positionnement des plantations envisagées. Celles-ci seront réalisées sur les espaces publics ; aucune plantation ne sera réalisée à l'intérieur d'une quelconque propriété privée.

2.3.2. Qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale

L'observation relative à la qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale regrette que les thématiques suivantes n'aient pas été du tout ou pas suffisamment abordées :

- Dynamique littorale et érosion ;
- Nuisances sonores et lumineuses ;
- Transition écologique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une étude d'impact qui aborde l'ensemble des champs de l'environnement ; cette étude, conformément à la réglementation en vigueur, aborde les thématiques par ordre d'enjeu et de sensibilité.

Le document, préalablement à l'enquête publique, a fait l'objet de plusieurs avis, rendus par des institutions dont les champs d'expertise recoupent l'ensemble des thématiques environnementales concernées par le projet :

- Autorité environnementale ;
- Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;
- Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Inspection des sites ;
- Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Aucun avis rendu par ces institutions n'a fait mention de lacunes dans le traitement, par la demande d'autorisation environnementale, des thématiques à enjeu. Idem pour ce qui concerne l'avis rendu par la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime, en charge, qui plus est, de la synthèse de l'ensemble des avis.

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Georges-d'Oléron considèrent donc que l'ensemble des thématiques ont été abordées et traitées avec l'attention, l'importance et l'expertise requises.

2.3.3. Concertation

L'observation relative à la concertation mentionne un accès difficile aux documents et le caractère bienvenu d'une communication claire et d'une réunion publique.

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Georges-d'Oléron ont mené, depuis 2019, des actions de communication et de concertation. Une concertation formalisée a été organisée à partir de 2023 par les deux maîtres d'ouvrage.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une pièce spécifique, la pièce n°6, qui reprend l'ensemble des actions menées par le Département de la Charente-Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron, de manière conjointe.

Les deux maîtres d'ouvrage ont respecté leurs engagements de concertation, en particulier en termes de réunions publiques : 2 ont été organisées alors que l'engagement de concertation était fixé à 1.

A ces réunions se sont ajoutées des expositions et la mise en place de panneaux explicatifs du projet.

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Georges-d'Oléron ont donc déployé des moyens importants pour permettre à tous de contribuer au projet. Ces initiatives ont connu des participations importantes, de la part des riverains, des professionnels, des touristes, etc.

2.3.4. Réaménagement du marché

Le réaménagement du marché ressort comme une attente au regard du projet.

La Commune de Saint-Georges-d'Oléron étudie ce réaménagement qui interviendra dans la continuité temporelle du projet de réaménagement des espaces urbains et des espaces portuaires.

2.3.5. Harmonisation des devantures des commerces et des entreprises

Plusieurs observations concernent la demande d'harmonisation des devantures des commerces et des entreprises.

Cette thématique présente un enjeu fort pour la Commune de Saint-Georges-d'Oléron. La révision générale du Plan local d'urbanisme constitue l'opportunité d'intégrer, aux pièces du Plan local d'urbanisme révisé, la *« charte qualité des rues commerçantes de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ».*

Ce sujet a fait l'objet d'une question spécifique de la part du Commissaire enquêteur.

La réponse détaillée est présentée au chapitre 3.3.1.

2.3.6. Mobilités et stationnement

Le projet de réaménagement des espaces urbains et portuaires intègre de nouveaux espaces dédiés aux mobilités douces. En particulier en partie Est pour rejoindre la plage et les bords du chenal.

Il intègre également un réaménagement des sens de circulation et un reprofilage des voiries dans un objectif d'améliorer les conditions de circulation des usagers, tant en termes de fluidité que de sécurité. Il comporte également une optimisation des zones de stationnement.

Pour ce qui concerne ces dernières actions, la Commune de Saint-Georges-d'Oléron a prévu un suivi de l'efficacité de ces mesures dans l'objectif de les ajuster, si cela s'avérait nécessaire.

En l'état actuel du projet, il n'est pas prévu :

- De réaliser une passerelle en parallèle de la RD126, passerelle qui serait dédiée aux piétons et, éventuellement, aux modes actifs. Si un tel projet venait à être étudié, il le serait par le Département de la Charente-Maritime, propriétaire et gestionnaire de la RD126.
- De rétablir la possibilité de franchir l'écluse qui sépare le chenal du bassin à flot du port de plaisance. Le réaménagement des espaces publics et, en particulier, des circulations douces, rend la possibilité de ce franchissement non indispensable.

Le projet a pour objectif de fluidifier et de sécuriser les conditions de circulation de l'ensembles des personnes destinées à fréquenter Boyardville. Le projet intègre un suivi de l'efficacité des mesures, lesquelles seront ajustées s besoin.

2.3.7. Espaces pour enfants, espaces sportifs

Le projet a pour objectif de rendre agréable et ludique la fréquentation des abords du chenal de La Perrotine à Boyardville. C'est pourquoi, notamment, du mobilier urbain adapté sera mis en œuvre pour permettre aux usagers de se reposer et/ou de profiter du paysage.

La mise en œuvre d'équipements destinés à la pratique sportive et/ou à permettre aux enfants de jouer sera étudiée en lien étroits avec les services de l'Etat car le Plan de prévention du risque inondation / submersion impose des prescriptions en termes d'implantation d'équipements (altimétrie, caractère amovible, etc.), lesquelles doivent être mises en parallèle de l'obligation de sécurisation de ces équipements.

2.3.8. Barachois

Le devenir des barachois et de la cale d'accès au chenal a fait l'objet d'études approfondies, dans l'objectif de retenir la solution optimale au regard des questions techniques, environnementales, architecturales, paysagères et économiques.

Ces études ont été menées en lien étroit avec l'inspection des sites en charge de la préservation du site classé et avec, en particulier, l'unité départementale architecture & paysage de la Charente-Maritime.

Ce travail préparatoire de conception a été présenté à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime, laquelle a émis un avis favorable.

2.4. Détail des observations

2.4.1. Observation n°R01 de Christine R. du 27/10/2025

62 impasse des Gourgalles (anciennement impasse de la Plage) À Boyardville au vu des documents présentés, une plantation d'un bosquet est prévue dans ma propriété et je n'en veux pas (page 79/414 pièce 3.) Parcelles BL 196 et 199.(voir plans ci-dessous
Les plantations sont prévues sur la parcelle BL199 qui m'appartient.
A part ça, je suis favorable au projet.
Signé

2.4.2. Observation n°R02 de Anne-Marie et Jean-Claude P. du 27/10/2025

La première phase du projet d'aménagement et d'embellissement de Boyardville est enfin sur la voie d'une réalisation. Nous l'approuvons à 100% et notre souhait est de la voir réalisée le plus rapidement possible.
Seuls regret sque le réaménagement du marché ne soit pas pris en compte et que l'harmonisation des devantures des restaurants devant le port de plaisance ne soit pas intégrée.
Donc approbation totale pour une réalisation la plus rapide possible .
signé

2.4.3. Observation n°R03 de Pascal et Elisabeth L. B., Joelle L. B., Marc L. du 07/11/2025

Nous approuvons totalement le réaménagement de Boyardville. En espérant que la 2e phase suivra, notamment la révision de la place du marché.

Il serait important qu'une charte graphique soit définie pour l'ensemble des commerces et restaurants.
Est-ce que la passerelle (écluse) sera rétablie avec passage piéton ?
A revoir également les marchés de nuit en priorisant les produits locaux à la place de l'Afrique, Pérou et autres … !
En espérant que ces aménagements favoriseront une autre forme de tourisme plus respectueux avec un développement de la vie locale et commerciale.
Boyardville ne doit pas être le parking pour Fort Boyard, Ile d'Aix et La Rochelle …
Peut-être envisager club enfants, bassin de natation (qui a été enlevé)
Règlementer les accès et stationnement des camping-cars.
Faire une piste cyclable au début de la route des Saumonards vers l'avenue Pierre loti inexistante aujourd'hui mais les cyclistes actuellement prennent le sens interdit.

2.4.4. Observation n°R04 de Michel P. du 15/11/2025

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe des observations nous concernant en particulier sur l'avenue Pierre Loti et rue de la Marine, comme suit :

- La possibilité d'avoir un stationnement de notre deuxième véhicule devant notre domicile 9 av Pierre Loti, (qui ne gênerait pas la circulation).

- un sens unique avenue pierre loti de l'hôtel des Bain à la Boulangerie, permettrait un élargissement des trottoirs (actuellement dangereux pour les piétons) seraient plus en sécurités.

- Mettre une limitation de vitesse à 30 kn/h max dans tout le village en particulier de l'entrée du pont et toute la rue de la Marine.

- La suppression du terre plein sur la rue de la marine, permettrait l'élargissement des trottoirs pour une meilleur sécurité aux piétons et aussi la facilité de sortir et entré les véhicules des propriétés.

- L'installation d'une passerelle (Boyardville, la Perrotine) à coté du pont.
 Le passage est de plus en plus fréquenté par les piétons et devient très dangereux pour la traversé du pont (personne handicapé, poussette, vélo enfant, chien).

- Avoir d'avantage de jeux dans le parc enfants.

- Prévoir un parc pour des appareils sportifs de plein air, de fitness, musculation, etc.

2.4.5. Observation n°M01 de Estelle G.-R. du 29/10/2025

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de réaménagements urbains et portuaires de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42) ainsi que de l'avis rendu le 20 janvier 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, je souhaite formuler les observations suivantes :

1. Étude incomplète sur la dynamique littorale et l'érosion.

L'étude d'impact ne traite pas de façon satisfaisante les effets cumulés des aménagements sur la dynamique sédimentaire du chenal, les dragages et la montée du niveau marin. Une modélisation complémentaire est nécessaire avant toute décision.

2. Biodiversité et zones humides.

Les inventaires écologiques sont partiels et les mesures compensatoires insuffisamment précisées. Une modélisation écologique complète s'impose pour évaluer les impacts sur les habitats protégés.

3. Nuisances sonores et lumineuses.

Aucune analyse acoustique ni étude de pollution lumineuse détaillée n'est jointe alors que le site est sensible et touristique.

4. Cohérence avec les politiques de transition écologique.

Le projet ne mentionne aucune stratégie d'adaptation climatique : gestion des eaux pluviales, matériaux durables, mobilité douce.

5. Transparence et concertation.

L'accès aux documents d'étude a été difficile pour plusieurs habitants. Une communication claire et une réunion publique seraient bienvenues.

En conséquence, je sollicite que le Conseil municipal émette un avis réservé et demande la révision de l'étude d'impact environnemental avant toute approbation.

Je demande également que le présent message soit versé au registre d'enquête publique relatif au projet de Boyardville (dossier MRAe 2025APNA42), ouvert du 27 octobre au 27 novembre 2025 inclus, et annexé au rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice, pour examen dans le cadre de la procédure officielle.

Une copie de ce courrier est transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime et au Conseil Départemental, maître d'ouvrage du projet.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer la bonne réception et l'enregistrement de la présente observation au registre officiel.

2.4.6. Observation n°M02 de Jérémie G. du 16/11/2025

Bonjour,

Après lecture du dossier, une observation sur le sort réservé au barachois et a l'ancienne cale du chantier du Fort Boyard :

Ces deux anciennes maçonneries vont être démontées, notamment le barachois en pierre de taille. Ensuite les fondations vont être consolidées avec des palplanches, puis les quais vont être reconstruits en béton avec réemploi envisagé des anciennes pierres pour reconstituer quelque chose qui ressemblerait a l'existant.

Serait-il envisageable, comme il a été fait sur toute la longueur du chenal, d'en effet mettre les palplanches aux fondations pour définitivement stabiliser les maçonneries, puis de les renforcer sans les démonter ?

Il n'est pas à exclure que cette dernière solution soit plus économique, mais surtout, démonter ces maçonneries pour les remplacer par quelque chose de neuf serait la perte de toute l'authenticité et de la mémoire du lieu.

Les historiens et les 300 signataires de la pétition d'il y a 5 ans pour la préservation du lieu partageront sûrement ce constat.

Le non démontage a-t-il été envisagé ?

Bien cordialement

3. Questions du Commissaire enquêteur et réponses apportées par le Département de la Charente Maritime et par la Commune de Saint-Georges-d'Oléron

3.1. Archéologie sur le DPM

3.1.1. Rappel de la question posée

Un diagnostic archéologique dans le domaine maritime a été prescrit par la direction générale des patrimoines et de l'architecture en mai 2024. Ce diagnostic a-t-il été effectué ? Y-a-t-il eu des résultats et des suites à donner ?

3.1.2. Réponse apportée par le Département

Le DRASSM au sein de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture a notifié, le 23/05/2024, à Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime, l'arrêté n°2024-780 portant prescription d'un diagnostic archéologique dans le DPM : le courrier de notification ainsi que l'arrêté sont présentés dans les pages suivantes (6 pages).

L'article 4 de cet arrêté prescrit 4 tranches, dont :

- 1 tranche ferme ;
- 3 tranches conditionnelles.

La tranche ferme constitue l'étude documentaire et l'état des lieux de la conservation des vestiges. Elle est composée :

- D'une phase a : étude documentaire ;
- D'une phase b : état des lieux de la conservation des vestiges.

Un rapport est remis au DRASSM à la fin de cette tranche ; il doit permettre au DRASSM d'évaluer la nécessité d'engager l'un et/ou l'autre des tranches conditionnelles.

L'article 6 de cet arrêté comprend les prescriptions suivantes :

Article 6 :

La réalisation du diagnostic est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 Paris cedex 14. Les conditions de sa réalisation seront fixées en accord avec le Drassm.

Après désignation du responsable scientifique par l'État, la prescription de diagnostic sera exécutée conformément au projet scientifique d'intervention élaboré par l'Inrap, après sa validation par le Drassm et sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans le présent arrêté.

Il sera exigé que le responsable d'opération ait une solide expérience des opérations archéologiques en zones humides complexes soumises aux marées. Le responsable d'opération devra être spécialiste de la période contemporaine et avoir des connaissances solides en archéologie du bâti, ou bien devra se faire assister par un spécialiste.

L'INRAP a adressé, le 25/11/2025, au Département de la Charente-Maritime, le rapport d'étude documentaire.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Département des recherches archéologiques
subaquatiques et sous-marines

Affaire suivie par : Sybil THIEBAUD
tél : 04 91 14 09 53 ; 06 61 70 44 30
sybil.thiebaud@culture.gouv.fr
Dp 1838

Chrono n° 000814

Madame Sylvie MARCILLY
Présidente du Conseil départemental
de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République
CS60003
17016 La Rochelle Cedex 9

À Marseille, le 23 mai 2024

Objet : Projet de « Réaménagements portuaires de Boyardville (Charente-Maritime, 17)

NOTIFICATION DE PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Madame la Présidente,

Après évaluation du risque d'atteinte portée à des vestiges archéologiques par le projet d'aménagement visé en référence, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

En application du Code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2024 - 780 du 23 mai 2024 ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique dans le domaine public maritime.

Cette opération sera réalisée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre et par délégation

Le directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Arnaud SCHAUMASSE

COPIES :

- DDTM de la Charente-Maritime,
- DRAC Nouvelle-Aquitaine / Service régional de l'archéologie,
- Préfecture maritime de l'Atlantique,
- MC/DGPA/SDA

147 Plage de l'Estaque, 13016 Marseille

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Département des recherches archéologiques
subaquatiques et sous-marines

Arrêté n° 2024 – 780 du 23/05/2024 portant prescription d'un diagnostic archéologique dans le domaine public maritime (Charente-Maritime)

Code Patriarche : OA 30 5450
Référence : Dp 1838

La ministre de la Culture,

VU le Code du patrimoine ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1996 portant création du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 29 juillet 2021 portant nomination du chef du service à compétence nationale « Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines » ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU la demande de contribution au titre de l'archéologie préventive sur le projet de « Réaménagements portuaires de Boyardville (17), porté par le Département de la Charente-Maritime, représenté par Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil départemental et transmise au Drassm le 09 avril 2024 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime ;

CONSIDERANT que les emprises du projet sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation de vestiges archéologiques présents dans ce secteur afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un diagnostic archéologique sera réalisé dans le domaine public maritime faisant l'objet des ouvrages ou travaux susvisés et situés comme suit :

- Façade maritime : Atlantique
- Région : Nouvelle-Aquitaine
- Département : Charente-Maritime
- Commune : Saint-Georges-d'Oléron

Affaire suivie par : Sybil THIEBAUD
Tel : 04 91 14 09 53
Courriel : sybil.thiebaud@culture.gouv.fr
147 Plage de l'Estaque, 13016 Marseille

Le diagnostic archéologique portera sur la zone indiquée sur la représentation graphique jointe à cet arrêté. Cette emprise est comprise dans la limite administrative du port de Boyardville et correspond à 4 791 m² sur le domaine public maritime (ci-après DPM). Sur la zone concernée par cette prescription les opérations préventives se dérouleront en milieu humide, soumis au marnage. La zone est définie par les sommets indiqués ci-dessous en WGS 84 (degrés minutes décimales).

ID	Latitude	Longitude
1	45°58,118'N	001°14,283'O
2	45°58,103'N	001°14,266'O
3	45°58,102'N	001°14,264'O
4	45°58,111'N	001°14,246'O
5	45°58,115'N	001°14,250'O
6	45°58,121'N	001°14,240'O
7	45°58,123'N	001°14,239'O
8	45°58,128'N	001°14,240'O
9	45°58,129'N	001°14,240'O
10	45°58,131'N	001°14,238'O
11	45°58,137'N	001°14,222'O
12	45°58,137'N	001°14,219'O
13	45°58,134'N	001°14,216'O
14	45°58,133'N	001°14,213'O
15	45°58,133'N	001°14,211'O
16	45°58,135'N	001°14,206'O
17	45°58,123'N	001°14,192'O
18	45°58,083'N	001°14,277'O
19	45°58,098'N	001°14,286'O
20	45°58,112'N	001°14,297'O
21	45°58,113'N	001°14,295'O

Article 2 :

Potentialités archéologiques :

Les travaux projetés se situent dans une zone possédant un potentiel archéologique remontant à minima à l'époque contemporaine. Le village de Boyardville se développe dès le début et tout au long du XIXème siècle au moment de la fortification du pertuis d'Antioche, et notamment du chantier du Fort Boyard.

Le port de Boyardville restera longtemps un port de marchandises important pour l'île d'Oléron puis de transport de passagers dès la fin du XIXème siècle, avec les bateaux à vapeur de la compagnie Delmas-Frères qui pouvaient transporter jusqu'à 300 personnes entre La Rochelle et Boyardville.

A proximité directe de l'emprise du projet, en arrière du port et du parking, se trouvent les bâtiments d'une caserne construite dès 1811 et aujourd'hui classée monument historique. Elle a été rapidement utilisée par l'infanterie coloniale et par la Marine puis, à la fin du XIXème siècle, elle fut transformée pour y installer l'école des Torpilles. L'édifice fut ensuite abandonné après la première guerre mondiale avant d'être à nouveau investi par la colonie de vacances « la Maison Heureuse » vers 1930.

Article 3 :

Objectifs scientifiques :

L'objectif principal de cette opération consistera à caractériser la nature, la chronologie, l'étendue et ainsi que le degré de conservation des biens culturels maritimes qui pourraient être conservés dans le secteur de la prescription archéologique.

La finalité de cette opération est entre autres de réunir les arguments justifiant d'une éventuelle prescription d'opération de fouille préventive ou encore d'un prélèvement pour sauvegarde et étude de biens culturels maritimes.

Article 4 :

Ce diagnostic comprendra quatre tranches :

***Tranche 1* – Étude documentaire et état des lieux de la conservation des vestiges**

Un rapport de synthèse intermédiaire sera remis au Drassm à la fin de la tranche 1. Ce rapport devra fournir au service prescripteur les informations nécessaires pour lui permettre de déterminer la pertinence de déclencher ou non les phases conditionnelles de terrain.

Tr 1 - phase a - Étude documentaire

De manière générale, la réalisation d'un récolement des sources documentaires et historiques en lien avec le secteur est un préalable nécessaire aux interventions sur le terrain. Cette première tranche constituera en un dépouillement de la bibliographie, des sources imprimées et des sources textuelles ayant trait au secteur. Des enquêtes ciblées dans les centres d'archives régionaux seront effectuées en ce sens (archives municipales, départementales, éventuellement nationales, CCI, etc.). Une recherche et une analyse des sources iconographiques existantes seront conduites (cartes, plans, croquis de peintre, tableaux, cartes postales, gravures, etc.). Une synthèse exhaustive de l'ensemble des sources et de leurs disponibilités est attendue. Cette dernière devra s'attacher notamment à sélectionner les sources pertinentes pour l'étude des vestiges situés sur le DPM et visera à préciser le potentiel archéologique du secteur.

En outre, lors de cette étude documentaire les plans anciens seront, lorsque cela est possible, géoréférencés afin de pouvoir les superposer à la documentation planimétrique actuelle au sein d'un SIG dédié à l'opération.

Tr 1 - phase b - État des lieux de la conservation des vestiges

La phase d'étude documentaire devra s'accompagner d'une visite sur le terrain par le responsable d'opération, ou le spécialiste pertinent, afin de vérifier l'adéquation entre les archives et la réalité de la conservation des vestiges observables *in situ*.

Tranche 2 – Réalisation d'une étude du bâti existant (conditionnelle)

Cette tranche conditionnelle sera déclenchée en fonction des résultats de l'étude documentaire et de la visite de vérification de l'état de conservation des éventuels vestiges bâtis. Le cas échéant, elle aura pour objectif de réaliser le relevé intégral des vestiges en élévation et notamment ceux des quais encore non remaniés. La méthodologie employée sur le terrain devra faire l'objet d'un accord préalable entre l'Inrap et le Drassm.

Tranche 3 – Réalisation de sondages archéologiques (conditionnelle)

Si le terrain et les conditions de sécurité le permettent, des sondages archéologiques seront réalisés à intervalles réguliers dans l'emprise des travaux projetés sur le DPM, en particulier au niveau des vestiges des anciens quais et de leurs fondations. La décision de déclencher cette tranche conditionnelle sera prise par le service instructeur en amont et en fonction de la nature du terrain ainsi que des résultats de la première tranche. Le cas échéant, l'implantation et le dimensionnement des sondages feront l'objet d'un accord préalable entre l'Inrap et le Drassm à l'issue de l'étude documentaire.

Les tranchées seront menées jusqu'à la base des formations superficielles pouvant renfermer des vestiges intéressant l'archéologie, là encore dans la limite des contraintes inhérentes au terrain. En cas de découverte de vestiges, cette couverture pourra être étendue, sous réserve du strict respect des normes de sécurité, pour cerner au mieux leur emprise et en permettre une bonne caractérisation.

Une documentation précise des sondages sera réalisée (localisation, niveau de profondeur, coupes stratigraphiques, relevés de vestiges, documentation iconographique…). Les sites, vestiges enfouis, biens culturels maritimes et bâtis seront replacés dans leur contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

À l'issue de l'intervention de terrain, les sondages seront rebouchés afin d'assurer la sécurité des riverains.

Tranche 4 – Rédaction du rapport d'opération

Ce diagnostic archéologique s'achèvera par la remise d'un rapport synthétisant l'ensemble de la documentation rassemblée ainsi qu'une analyse argumentée des données recueillies. Le rapport d'opération devra notamment comporter une liste détaillée des expertises réalisées ainsi que des représentations graphiques et cartographiques pertinentes. Au sein du rapport, les niveaux seront portés en NGF et les coordonnées géographiques des structures données en WGS 84 (degrés minutes décimales).

Article 5 :

Le mobilier archéologique éventuellement recueilli et les prélèvements réalisés au cours de l'opération de diagnostic seront conservés et pris en charge par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (ci-après Inrap), le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux ans à compter de la date de fin de la tranche terrain du diagnostic.

Tout vestige archéologique d'importance devra être signalé dans les plus brefs délais au Directeur du Drassm, notamment ceux en matériaux organique ou métallique. En application de l'article L. 546-1 du Code du patrimoine : « Lors de toute opération archéologique, le responsable de l'opération assure, sous le contrôle scientifique et technique de l'État, la conservation des biens archéologiques mis au jour et prend les mesures nécessaires à leur mise en état pour étude. Il confie les opérations de conservation préventive et curative à un personnel qualifié qui les réalise sous le contrôle scientifique et technique de l'État ».

Le rapport d'opération présentera l'ensemble les résultats des études effectuées dans le cadre de cette prescription de diagnostic archéologique sur le domaine public maritime. À la fin de l'étude, le responsable d'opération prendra rendez-vous avec le Drassm afin de verser les données scientifiques de l'opération.

Article 6 :

La réalisation du diagnostic est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 Paris cedex 14. Les conditions de sa réalisation seront fixées en accord avec le Drassm.

Après désignation du responsable scientifique par l'État, la prescription de diagnostic sera exécutée conformément au projet scientifique d'intervention élaboré par l'Inrap, après sa validation par le Drassm et sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans le présent arrêté.

Il sera exigé que le responsable d'opération ait une solide expérience des opérations archéologiques en zones humides complexes soumises aux marées. Le responsable d'opération devra être spécialiste de la période contemporaine et avoir des connaissances solides en archéologie du bâti, ou bien devra se faire assister par un spécialiste.

Article 7 :

Les interventions, même si elles n'impliquent pas le recours à la plongée, s'effectueront conformément au Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicable aux activités placées sous le contrôle du DRASSM téléchargeable sur le site du ministère chargé de la Culture ou à tout autre manuel de procédures en conformité avec la législation en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime et à Monsieur Dominique GARCIA, Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

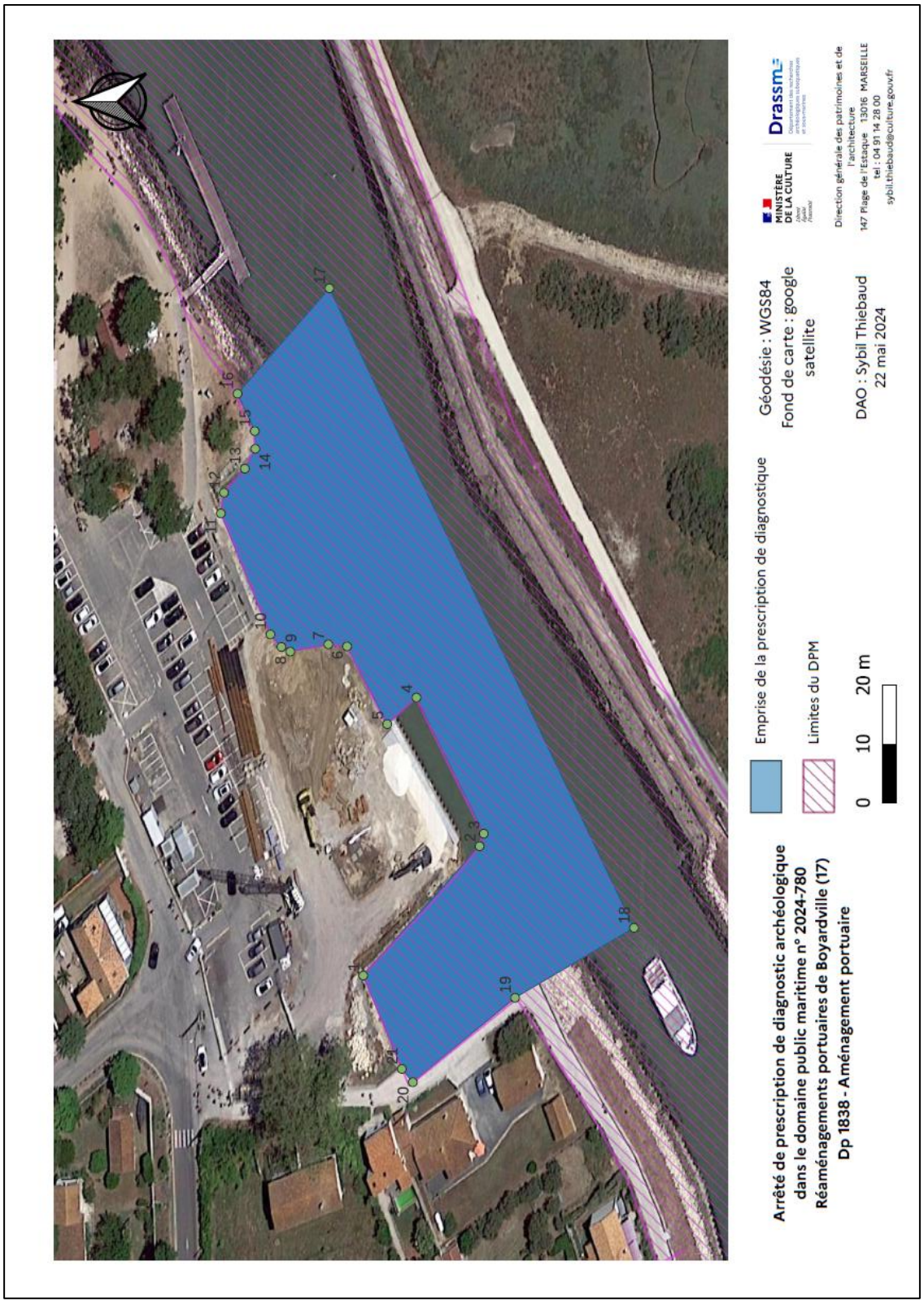
Pour la Ministre et par délégation

Le directeur du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Arnaud SCHAUMASSE

COPIES :

- DDTM de la Charente-Maritime
- Commune de Saint-Georges-d'Oléron
- Service régional de l'archéologie de Nouvelle-aquitaine
- Direction générale des Patrimoines, Sous-Direction de l'Archéologie


Arrêté de prescription de diagnostic archéologique
dans le domaine public maritime n° 2024-780
Réaménagements portuaires de Boyardville (17)
Dp 1838 - Aménagement portuaire
Emprise de la prescription de diagnostique
Limites du DPM
0 10 20 m
DAO : Sybil Thiebaud
22 mai 2024
Géodésie : WGS84
Fond de carte : google satellite
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Drassm
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
147 Plage de l'Estaque 13016 MARSEILLE
tel : 04 91 14 28 00
sybil.thiebaud@culture.gouv.fr

La conclusion de cette étude est la suivante :

« L'objectif de la première tranche du diagnostic archéologique prescrit à Boyardville était de comprendre le déroulé de construction des quais au moyen d'une étude documentaire et de mettre en regard sur le terrain les informations collectées et la réalité des éléments encore conservés.

La masse documentaire disponible pour la construction du fort engage paradoxalement à la prudence. En effet, étant donné la quantité d'archives disponibles, seule une partie a été sélectionnée pour son intérêt au regard des objectifs et étudiée dans le cadre de ce diagnostic. De plus, une étude des éléments concernant les différentes occupations postérieures à la rétrocession du site pourrait peut-être venir éclairer les travaux menés sur les quais. Une tentative de reconstitution de l'aspect général des quais pour chaque phase de construction du fort s'avère donc un travail de longue haleine qui ne peut être réalisé que dans un cadre plus long.

L'étude sur le terrain, qui constitue la tranche 1b du diagnostic, s'est heurté à la rénovation récente de longues sections de quai. Une partie des maçonneries est cachée par des palplanches ce qui rend toute comparaison impossible. L'ajout de ces protections métalliques a été rendu nécessaire en raison des risques d'effondrement du quai. L'accès aux fondations est impossible et menacerait la stabilité de l'ouvrage.

Néanmoins, un essai de phasage sur la base des quelques éléments encore visibles peut être évoqué. Le nez de la cale ouest ou cale de carénage semble être un vestige de la reconstruction de 1807. En revanche, celui du havre est est probablement postérieur à la livraison du fort et sa longueur est sûrement contemporaine de cette seconde phase de construction du fort.

Les quais primitifs en bois sont donc soit noyés dans les remblais et les nouveaux quais ou ont été totalement récupérés. Les quais de Boyardville sont donc un témoignage de toutes les occupations de ce village créé de toutes pièces au début du XIXème siècle dans un espace qui semble vide, mais la vision que nous en avons est tronquée par les travaux de consolidation récents. Seule une fouille complète en arrière des quais jusqu'à l'axe de circulation qui les longe pourrait permettre de définir précisément les différentes étapes de construction des quais de Boyardville. »

A la suite de cette étude documentaire, aucune fouille n'a été prescrite.

3.2. Cabanes des croisiéristes durant les travaux

3.2.1. Rappel de la question posée

Où seront installés les guichets des croisiéristes durant les travaux et en attendant d'avoir un permis de construire pour les nouvelles installations ?

3.2.2. Réponse apportée par le Département et par la Commune

En l'état actuel des réflexions, les guichets des croisiéristes seront localisés, pendant la phase travaux, le long de la limite Sud-Est du bassin du port de plaisance : cf. cartographie ci-contre.

Cet emplacement pourra être revue avec la Commune et les usagers du port en fonction de l'avancée des travaux.



Figure 2 : Emplacement des guichets croisiéristes pendant les travaux (source : Géoportail).

3.3. Prescriptions de la *« charte qualité des rues commerçantes »*

3.3.1. Rappel de la question posée

Bien qu'il existe une *« charte qualité des rues commerçantes de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron »*, celle-ci n'est ni utilisée ni même mentionnée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Or, la réhabilitation envisagée des espaces portuaires et urbains de Boyardville témoigne d'une réelle ambition esthétique et qualitative. Il paraît donc difficile d'imaginer que cette charte, du moins en partie, ne s'applique pas à l'ensemble des commerçants et restaurateurs situés dans le périmètre du projet.

Pouvez-vous préciser de quelle manière les prescriptions de tout ou partie de cette charte seront intégrées et mises en œuvre dans le cadre du projet ?

3.3.2. Réponse apportée par la Commune

La Commune de Saint-Georges-d'Oléron a engagé, par délibération en date du 28/02/2022, la révision du PLU approuvé le 30/04/2009. Cette procédure est en cours.

La Commune pourra intégrer au règlement du PLU des éléments, issus de la charte qualité des rues commerçantes, afin, notamment, et petit à petit, d'améliorer la qualité des devantures des commerces et des entreprises.

Des éléments de la charte qualité des rues commerçantes pourront être annexés au PLU ; autant que de besoin, des renvois à cette charte pourront être intégrés au règlement du PLU.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme destinées à concrétiser le projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale seront notamment instruites en intégrant les éléments saillants de la charte.

Il en sera de même pour les changements d'enseignes, une fois que le PLU révisé sera entré en vigueur.